



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 135 - JUIN 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013178-0003 - Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013158-0006 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baives	10
Arrêté N °2013158-0007 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bas- Lieu	15
Arrêté N °2013158-0008 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre- sur- Helpe	20
Arrêté N °2013158-0009 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Eppe- Sauvage	25
Arrêté N °2013158-0010 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Flaumont- Waudrechies	30
Arrêté N °2013158-0011 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Liessies	35
Arrêté N °2013158-0012 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marbaix	40
Arrêté N °2013158-0013 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Moustier- en- Fagne	45
Arrêté N °2013158-0014 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyelles- sur- Sambre	50
Arrêté N °2013158-0015 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit- Fayt	55
Arrêté N °2013158-0016 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ramousies	59
Arrêté N °2013158-0017 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint- Hilaire- sur- Helpe	64
Arrêté N °2013158-0018 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sémeries	69
Arrêté N °2013158-0019 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Taisnières- en- Thiérache	74

Arrêté N °2013158-0020 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Trélon	79
Arrêté N °2013158-0021 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Wallers- en- Fagne	83
Arrêté N °2013158-0022 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Willies	88

Secrétariat général

Arrêté N °2013168-0004 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire de trois membres assesseurs bailleurs du tribunal paritaire de baux ruraux de Douai	93
Arrêté N °2013179-0001 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière	96

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision - Affectation des personnes détenues en cellule	99
Décision - Décision portant délégation de signature	101
Décision - Délégations de signature en matière disciplinaire	106
Décision - Mise en oeuvre des mesures de fouille des personnes détenues	111
Décision - Mise en prévention au quartier disciplinaire	113
Décision - Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	116



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 27 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la
chasse dans le département du Nord pour la
campagne de chasse 2013-2014



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-environnement

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L.424-2 du code de l'environnement ;
Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;
Vu le plan de gestion cynégétique approuvé pour le lièvre et la perdrix en date du 19 juillet 2010 et le faisan en date du 20 septembre 2010 ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 17 mai 2013 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 mai 2013 ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 15 septembre 2013 à 9 heures au 28 février 2014 à 17 heures.

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générales, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,
- La chasse du sanglier à l'approche et à l'affût,
- La chasse à courre,
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime,

- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Et lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe,

- La chasse des oiseaux de passage,
- La chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 : La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal,
- Pour la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier et du rat musqué,
- Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige,
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau.

Article 4 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES		CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE			
	Dates d'ouverture	Dates de clôture	
CERF	15 septembre 2013	28 février 2014	Le cerf, le chevreuil, le daim et le mouflon sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.
Tir d'été du cerf	1er septembre 2013	14 septembre 2013	Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
CHEVREUIL – DAIM - MOUFLON	15 septembre 2013	28 février 2014	Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de l'ouvèterie.
Tir d'été du chevreuil	29 juin 2013	14 septembre 2013	Le tir d'été du chevreuil ne peut être pratiqué que par les détenteurs d'une autorisation spécifique ou leurs ayants droit
SANGLIER			Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	29 juin 2013	14 septembre 2013	Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000 ^{ème} sur lequel figureront les limites du territoire, à la DDTM du Nord – SEE – 62, Boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cedex Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2013, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu pourra entraîner le rejet de toute demande ultérieure.
	15 septembre 2013	28 février 2014	Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de l'ouvèterie.
Pour la chasse avec arme à feu du chevreuil en tir d'été, du cerf, du daim, du mouflon et du sanglier, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.			

Article 5 : Le port du gilet ou de la veste fluorescent est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue de grand gibier, d'une chasse à l'arc du lapin avec furet ainsi que pour tous les acteurs d'une chasse sur un territoire ouvert au public à l'exclusion de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime.
En outre, le port du gilet ou de la veste fluorescent est recommandé pour tous les acteurs d'une chasse à tir en battue ou en groupe.

Article 6 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE		
	Arrondissement de DOUAI	Territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies.	Du 15 septembre 2013 au 1er décembre 2013	
		Autres territoires	Uniquement les dimanches et jours fériés du 15 septembre 2013 au 1er décembre 2013	
L I E V R E	Arrondissements de DUNKERQUE et LILLE	Du 15 septembre 2013 au 1er décembre 2013		
	Arrondissements de AVESNES-SUR-HELPE - CAMBRAI - VALENCIENNES	Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation)	POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :	Entre le 15 septembre 2013 et le 1er décembre 2013 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2013 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG qui en informera la DDTM sous huit jours. Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail . Ce dernier en informera immédiatement la DDTM et l'ONCFS.
		septembre		
		15	22	
			29	
			6	
			13	
		octobre		

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE					
<p>Communes soumises au plan de gestion cynégétique approuvé:</p> <p>Arrondissement de DOUAI : AUBERCHICOURT, AUBIGNY AU BAC, BEUVRY LA FORET, CANTIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FECHAIN, FLERS EN ESCREBIEUX, FRESSAIN, HAMEL, LAUWIN-PLANQUE, MARCQ EN OSTREVENT, MONCHECOURT, ORCHIES.</p> <p>Arrondissement de DUNKERQUE CRAYWICK, ESQUELBECC, MARDYCK, LOON PLAGE.</p> <p>Arrondissement de VALENCIENNES : LA SENTINELLE, MAING</p>	<p>Du 1er septembre au 14 septembre 2013</p>	<p>CONDITIONS SPECIFIQUES :</p> <p>Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.</p> <p>Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2013, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.</p>					
	<p>Du 15 septembre 2013 au 27 octobre 2013</p>	<p>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :</p> <p>Entre le 15 septembre 2013 et le 27 octobre 2013 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares</p> <p>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2013 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG qui en informera la DDTM sous huit jours.</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail Ce dernier en informera immédiatement la DDTM et l'ONCFS</p>					
<p>Autres territoires :</p>	<p>Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)</p>						
	<table border="1"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="630 884 933 1108">septembre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="630 1108 933 1310">15</td> <td data-bbox="630 1108 933 1310">22</td> </tr> <tr> <td data-bbox="630 1310 933 1512"></td> <td data-bbox="630 1310 933 1512">29</td> </tr> </table>	septembre		15	22		29
septembre							
15	22						
	29						
<p>P E R D R I X G R I S E</p>							

	TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE
	<p>HORS FORETS DOMANIALES :</p> <p>Canton de TRELON et Dans la zone délimitée par le canal de l'Escaut, la rivière l'Hogneau, l'autoroute A2 et le chemin départemental 50 (soit une partie des communes de CONDE SUR ESCAUT, CRESPIN, FRESNES SUR ESCAUT, QUAROUBLE, THIVENCELLE, VICQ</p>	<p>Coq : chasse uniquement le dimanche Du 6 octobre 2013 au 31 décembre 2013</p> <p>Poule : chasse uniquement le dimanche Du 6 octobre 2013 au 3 novembre 2013</p> <p>- Modulation des jours de chasse du faisan possible pour les territoires comprenant au moins 20 ha de plaine ou au moins 5 ha de bois ou peupleraie, dans la période du 6 octobre au 31 décembre pour le coq, du 6 octobre au 30 novembre pour la poule.</p> <p>Interdiction de lâcher d'oiseaux d'élevage entre le 31 juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2014.</p>
F A I S A N C O M M U N	<p>Communes de :</p> <p>ARMBOUTS CAPPEL ; BIERNE ; BOURBOURG ; BROUCKERQUE ; CAPPELLE-BROUCK ; DRINCHAM ; HOLQUE ; LOOBERGHE ; PITGAM ; SAINT-PIERRE-BROUCK ; SPYCKER ; STEENE</p> <p>Communes de :</p> <p>ARNEKE ; BAMBECQUE ; BISSEZEELE ; BOLLEZEELE ; BROXEELE ; BUYSSCHEURE ; ERINGHEM ; ESQUELBECCQ ; HERZEELE ; HOUTKERQUE ; LEDRINGHEM ; MERCKEGHEM ; MILLAM ; NOORDPEENE ; RUBROUCK ; VOLCKERINCKHOVE ; WORMOUTH ; ZEGGERSCAPPEL</p> <p>Cantons de :</p> <p>BAILLEUL Nord-Est BAILLEUL Sud-Ouest et MERVILLE</p> <p>Communes de :</p> <p>AVESNES-LES-AUBERT, CARNIERES ESCAUDOEUVRES, NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS, SAINT-AUBERT,</p>	<p>Coq : chasse uniquement le dimanche Du 6 octobre 2013 au 31 décembre 2013</p> <p>Poule : chasse interdite</p> <p>- Modulation des jours de chasse du faisan possible pour les territoires comprenant au moins 20 ha de plaine ou au moins 5 ha de bois ou peupleraie, dans la période du 6 octobre au 31 décembre.</p> <p>Interdiction de lâcher d'oiseaux d'élevage entre le 31 juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2014.</p>
	Autres territoires	Du 6 octobre 2013 au 28 février 2014

Article 7 : Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'amérique.

Est également interdite la chasse du blaireau sauf dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES (voir article 9).

Article 8 : L'utilisation du furet pour la pratique de la chasse au lapin de garenne est autorisée.

Article 9 : L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1^{er} juillet 2013 au 14 septembre 2013 et du 15 mai 2014 au 30 juin 2014 dans les arrondissements D'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 10 : Chaque personne chassant dans le département du Nord se verra remettre un carnet de prélèvement universel (CPU) par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 11 : Plan de gestion cynégétique approuvé

Pour les espèces soumises à plan de gestion cynégétique approuvé, le chasseur doit, le jour même, compléter son carnet de prélèvement universel en y indiquant :

- le jour de chasse,
- le territoire de chasse concerné,
- la ou les espèces prélevées,
- les journées de chasse sans aucun prélèvement.

Chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Le dispositif de marquage est fixé autour de l'une des pattes de l'animal. Le talon du dispositif de marquage doit être collé sur le carnet de prélèvement universel à l'emplacement prévu.

Chaque chasseur devra compléter et retourner le carnet de prélèvement universel pour le 31 mars 2014 à la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 12 : L'agrainage, sous toutes ses formes, des oiseaux d'eau sauvages est interdit sur les lieux où la chasse est pratiquée conformément au schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage des appelants détenus en captivité est autorisé. L'utilisation de mangeoires fixes sur les berges de plan d'eau est autorisée pour le nourrissage des appelants élevés et détenus en milieu ouvert.

Article 13 : Prélèvement maximum pour les canards

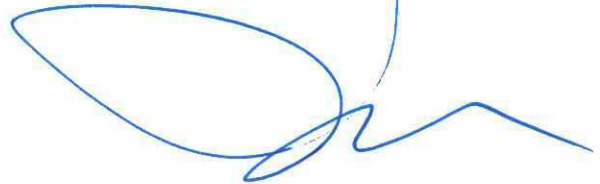
Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, un plan quantitatif de gestion est mis en place. A compter du 15 décembre 2013, le prélèvement de canards est limité à :

- 25 canards par hutte immatriculée et par jour (de midi à midi)
- 25 canards par poste fixe et par jour
- 10 canards par chasseur individuel à la botte et par jour.

Article 14 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, le Directeur territorial de Voies Navigables de France , le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas de Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le
Le Préfet

27 JUIN 2013

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Baives



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baives

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baives sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Baives, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baives est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Baives et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Baives.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Baives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR

Commune de Baives

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR I]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR I

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Moderée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

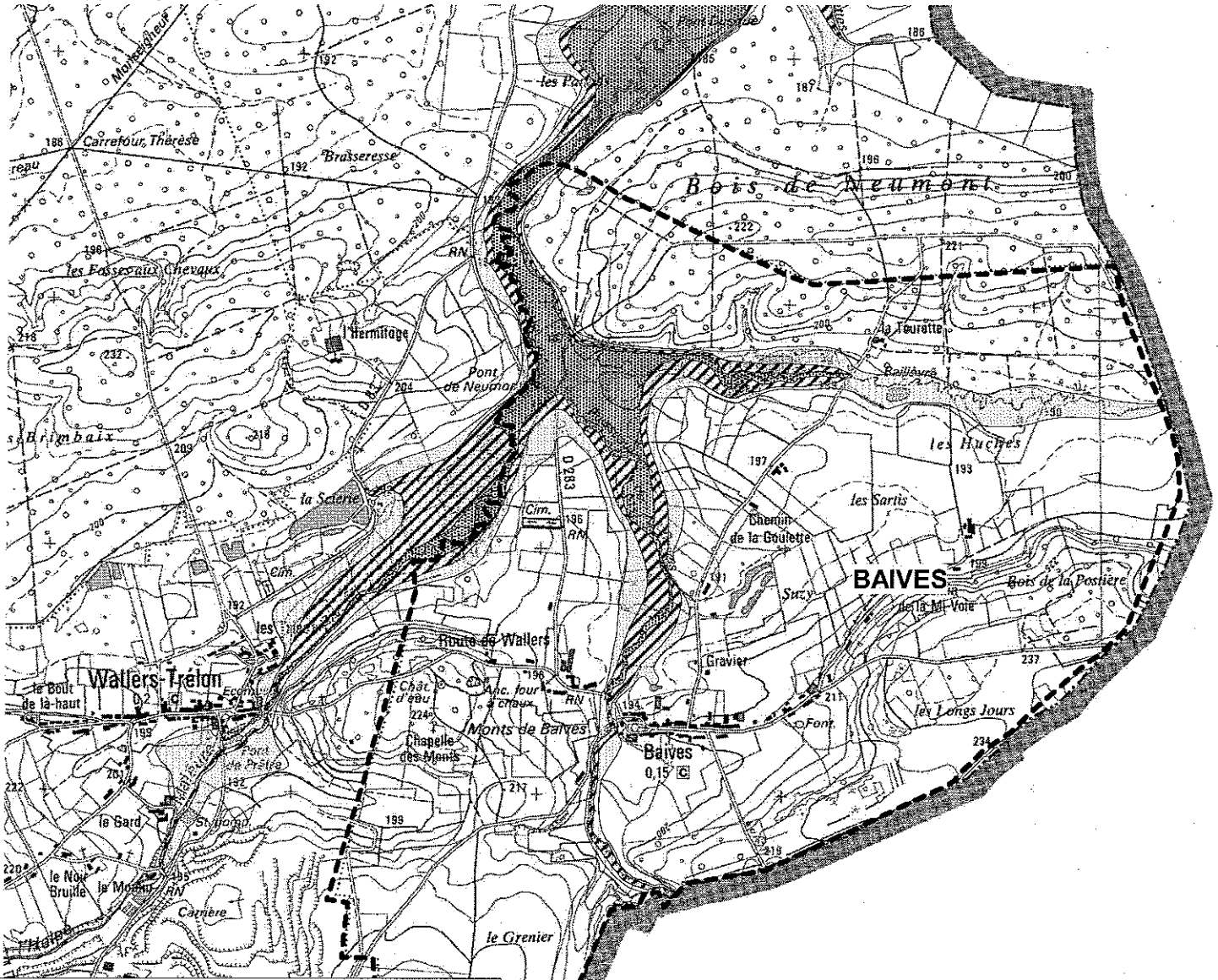
Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr




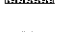


EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE approuvé le 12 Novembre 2012 Commune de BAIVES

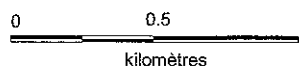


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
 Service Sécurité Risques et Crises
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Belfort
 BP 289
 59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de Valenciennes
 Cellule Planification Connaissance Territoriale,
 Planification Eau, Environnement et Risques
 Brice Gesselin
 BP 203
 59503 AVELINES SUR HELPE

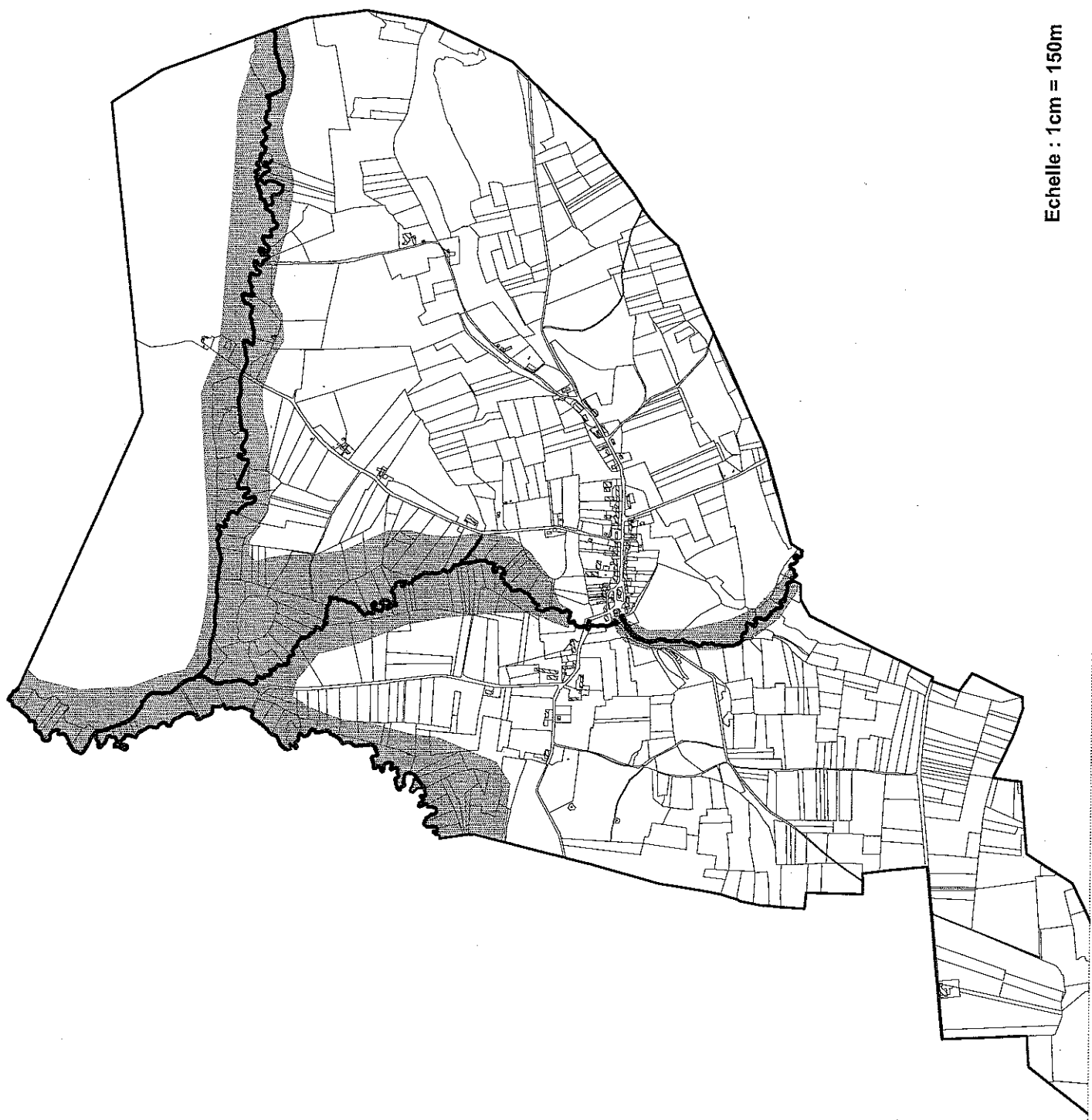
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de BAVES

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993



Echelle : 1cm = 150m

Arondissement d'Avesnes-Helpe



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BAS- LIEU

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile.

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bas-Lieu

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bas-Lieu sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Bas-Lieu, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bas-Lieu est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Bas-Lieu et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bas-Lieu.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Bas-Lieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **07** JUIN 2013.
Le Préfet


Dominique BUR



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Bas Lieu

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance

Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort

CS 90007

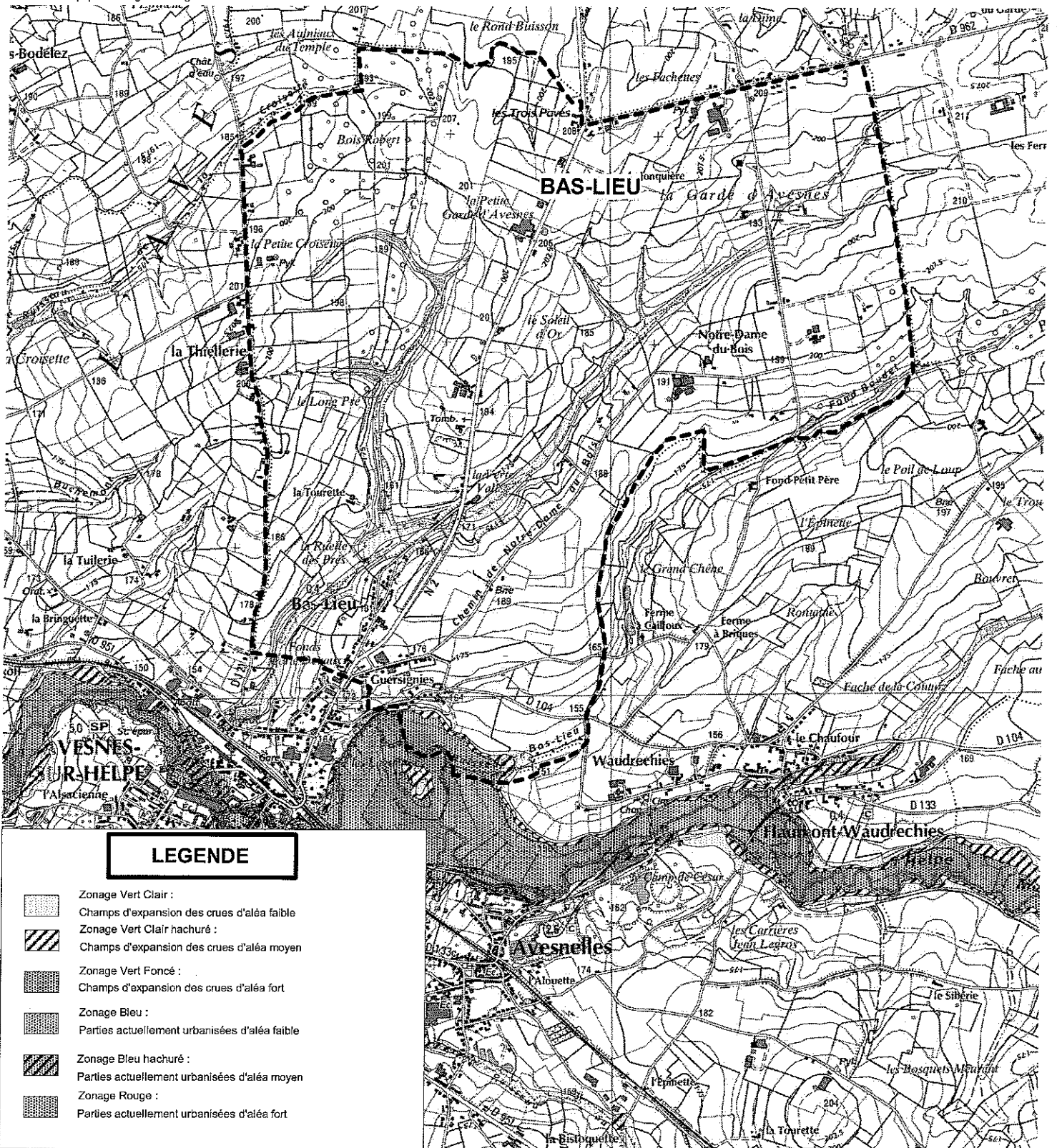
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de BAS-LIEU**

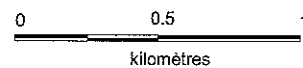


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Bâties et Ciel

Cadastre Plans de Prévention

des Risques Naturels

82 Boulevard de Belfort

BP 299

59039 LILLE CEDEX

Département Territoriale de l'Avance

Cellule Planification Connaissance Territoriale,

Planification Eau, Environnement et Risques

8, rue Casselin

BP 273

59303 AVENNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Arrondissement d'Avennes/Helpes



Éléments à préciser par la commune
(ex: enveloppe de crue, situation maison inondée en 1993)

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

Commune de BAS-LIEU

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- ▨ Enveloppe de crue de 1993

Echelle : 1cm = 150m



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0008

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-sur-Helpe

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-sur-Helpe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-sur-Helpe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Dompierre-sur-Helpe, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-sur-Helpe est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Dompierre-sur-Helpe et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Dompierre-sur-Helpe.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Dompierre-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2013**
Le Préfet


Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Dompierre sur Helpe

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

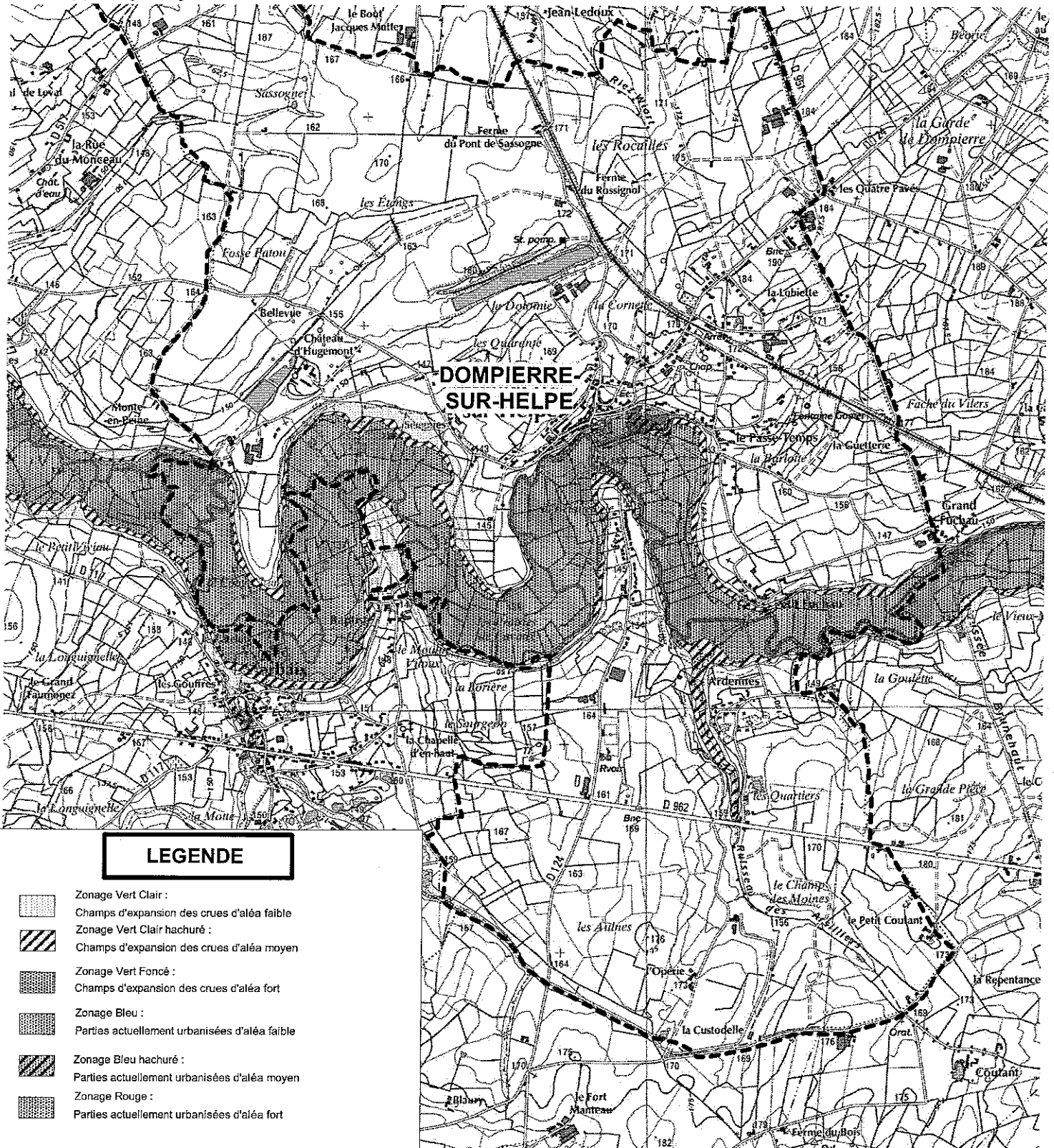
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE**

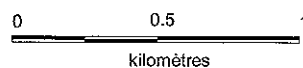


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zone Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zone Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zone Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zone Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zone Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zone Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
Service Sécurité Risques et Crise
Cellule Plans de Prévention
des Risques Naturels
82 Boulevard de Belfort
BP 289
59049 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnois
Cellule Planification Connaissance Territoriale,
Planification Eau, Environnement et Risques
8, rue Goswin
BP 203
59663 AUBENES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de DOMPIERRE SUR HELPE

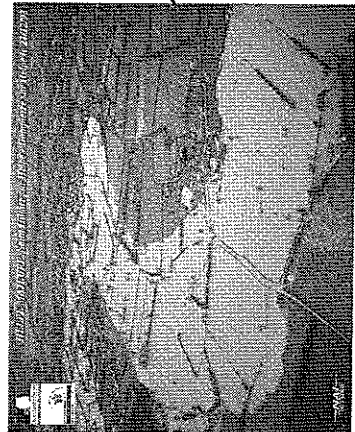
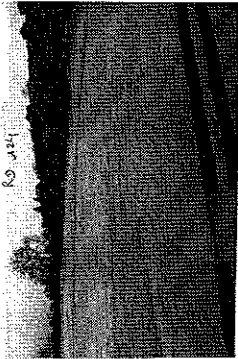
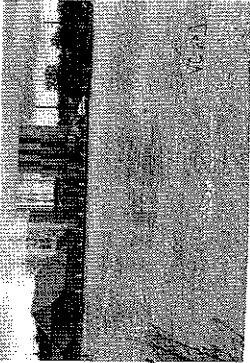
Légende

— Limite communale

— L'Helpe majeure
+ affluents

Enveloppe de crue
de 1993

Inondations par ruissellement



Echelle : 1 cm = 250m



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0009

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Eppe- Sauvage

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

**Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés
sur la commune de Eppe-Sauvage**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Eppe-Sauvage sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Eppe-Sauvage, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Eppe-Sauvage est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Eppe-Sauvage et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Eppe-Sauvage.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Eppe-Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le
Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR

Commune de Eppe Sauvage

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non _____

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui _____ non

date _____

effet _____

date _____

effet _____

date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Fort	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date _____

Le préfet de département _____



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

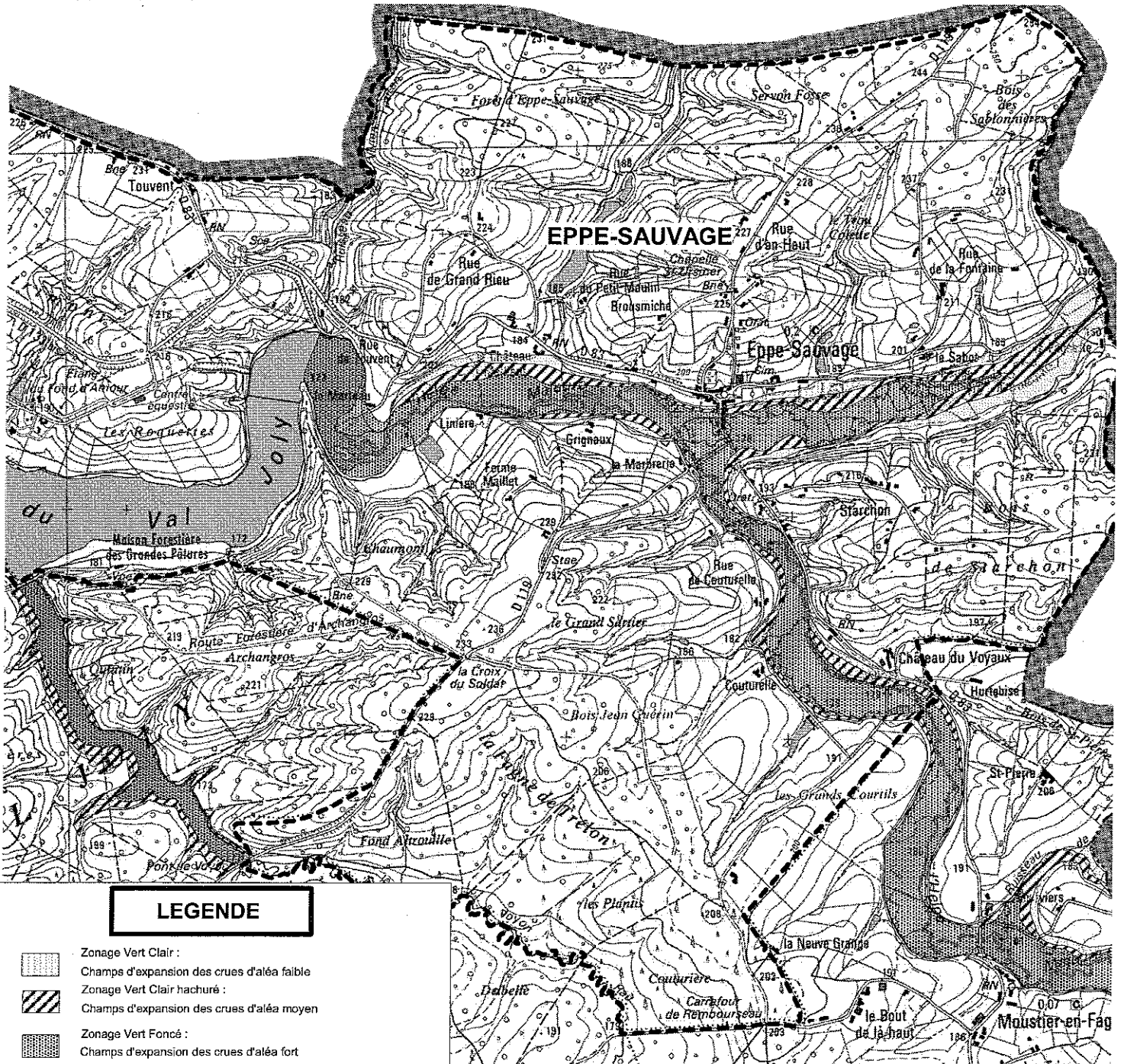
Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr




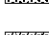


**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de EPPE-SAUVAGE**

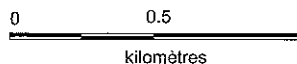


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zone Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zone Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zone Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zone Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zone Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zone Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crises
 Collège Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Belfort
 BP 299
 59013 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de Valenciennes
 Cadastre, Planification, Compétences Territoriales,
 Pollution Eau, Environnement et Risques
 8 rue Gosuain
 BP 203
 59862 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

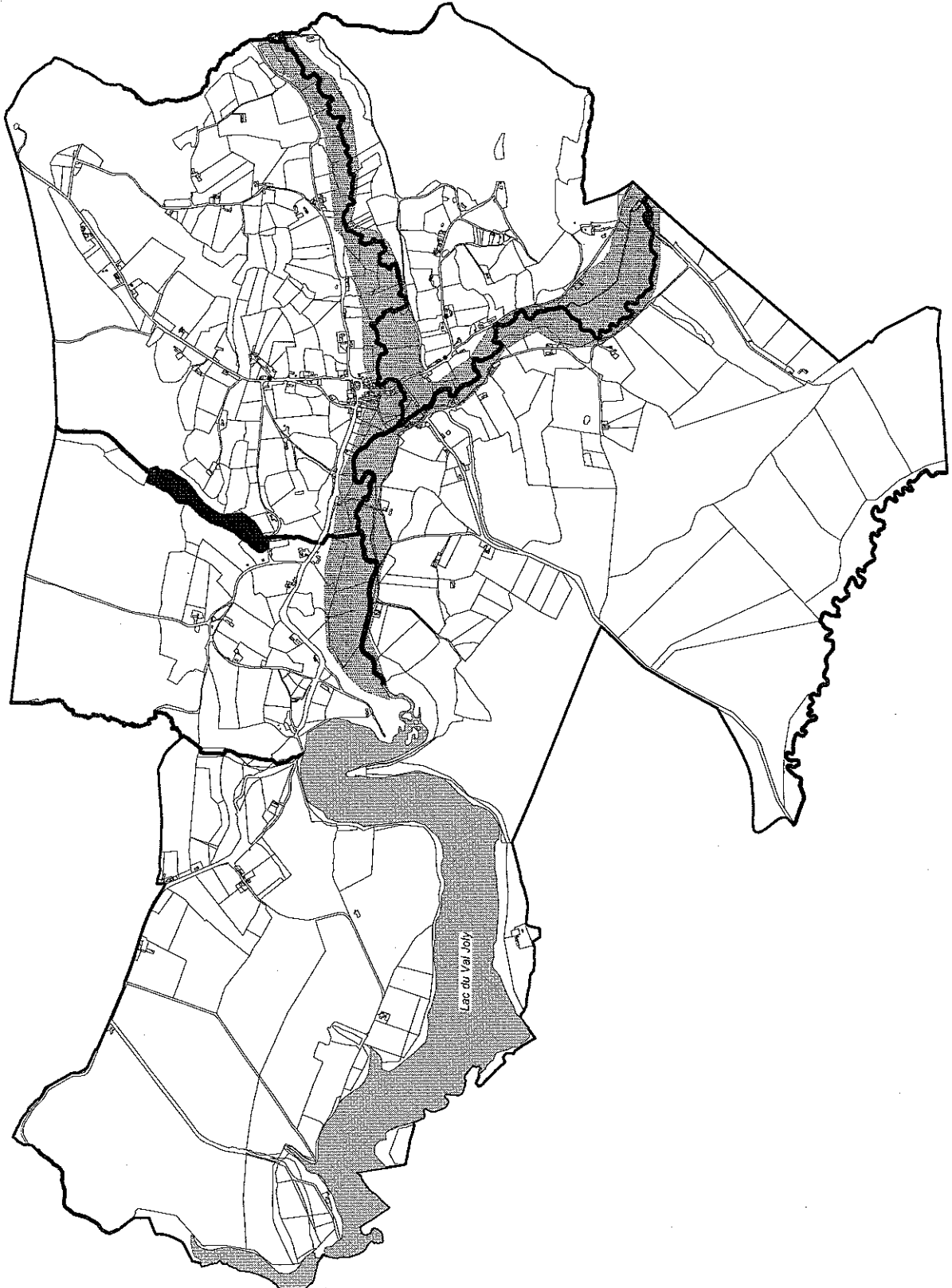
Commune de EPPE SAUVAGE

Légende

— Limite communale

— L'Helpe majeure
 + affluents

Enveloppe de crue
 de 1993



Echelle : 1cm = 200m

Arrondissement d'Avènes/Helpe



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0010

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Flaumont-Waudrechies

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Flaumont-Waudrechies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Flaumont-Waudrechies sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Flaumont-Waudrechies, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Flaumont-Waudrechies est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Flaumont-Waudrechies et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Flaumont-Waudrechies.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Flaumont-Waudrechies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet



Dominique BUR

Commune de Flaumont Waudrechies

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Service Sécurité Risques et Crise
 Collège Pierre de Poitiers
 des Hautes Vallées
 62, Boulevard du Belfort
 F-59100 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de Roubaix
 Culture, Planification Communale Territoriale,
 Planification Eau, Environnement et Risques
 B. rue Beaulin
 BP 203
 59932 AVESNES SUR HELPE

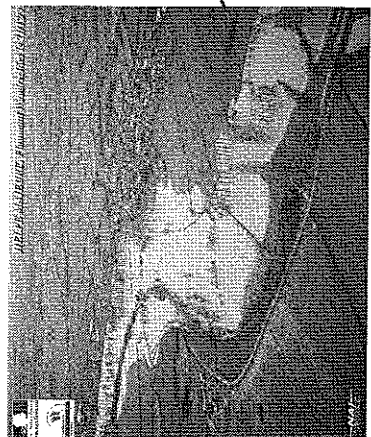
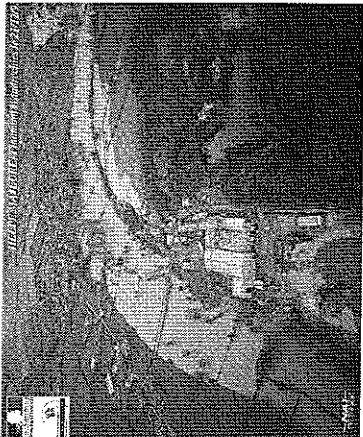
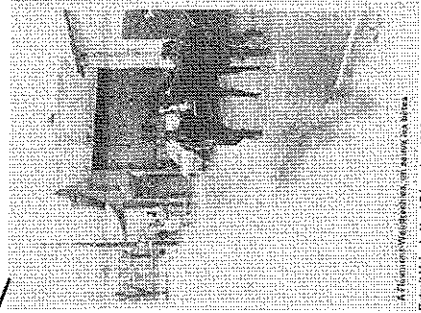
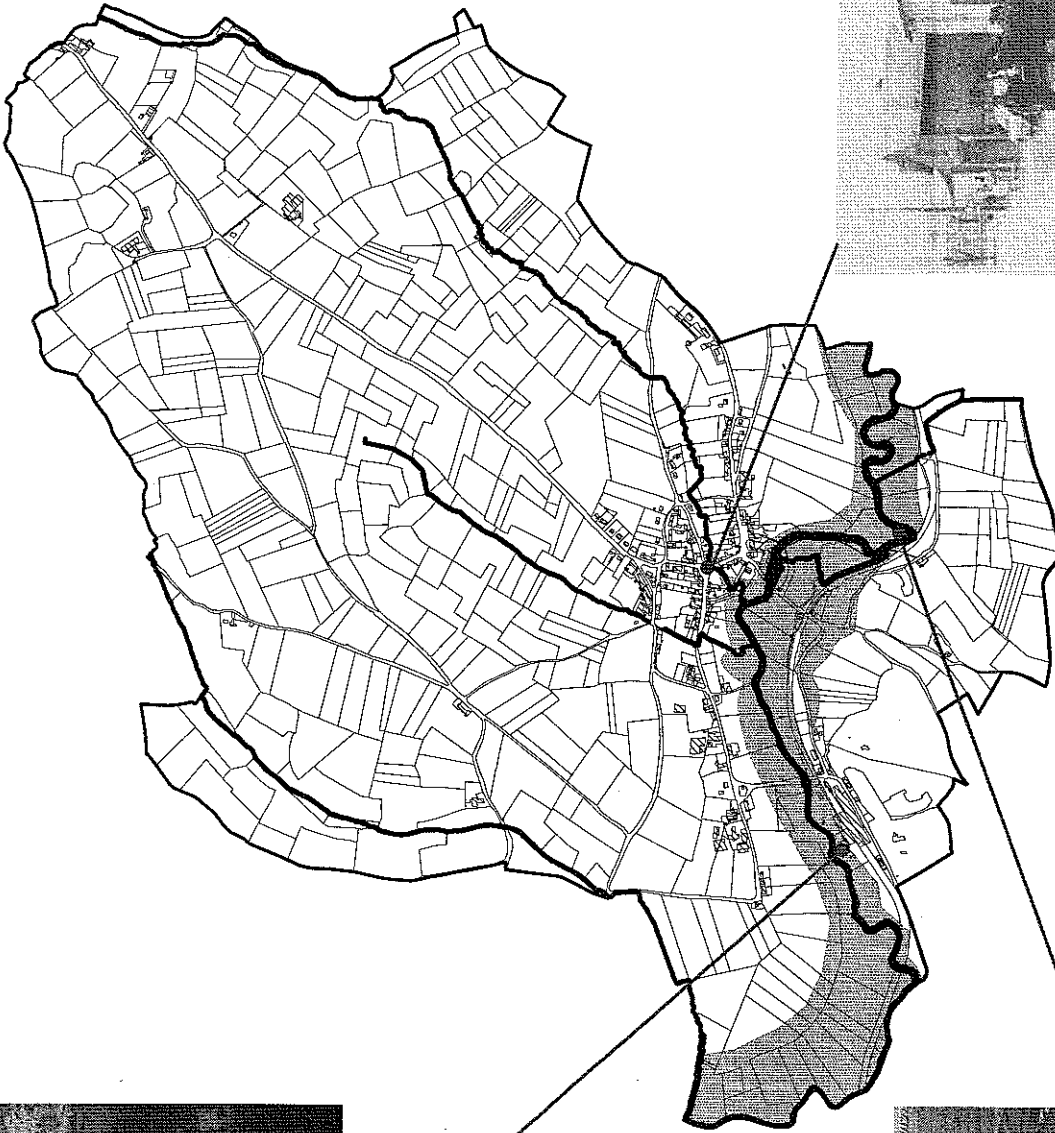
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de
FLAUMONT-WAUDRECHIES

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure
 + affluents
- Enveloppe de crue
 de 1993





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

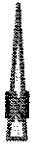
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007

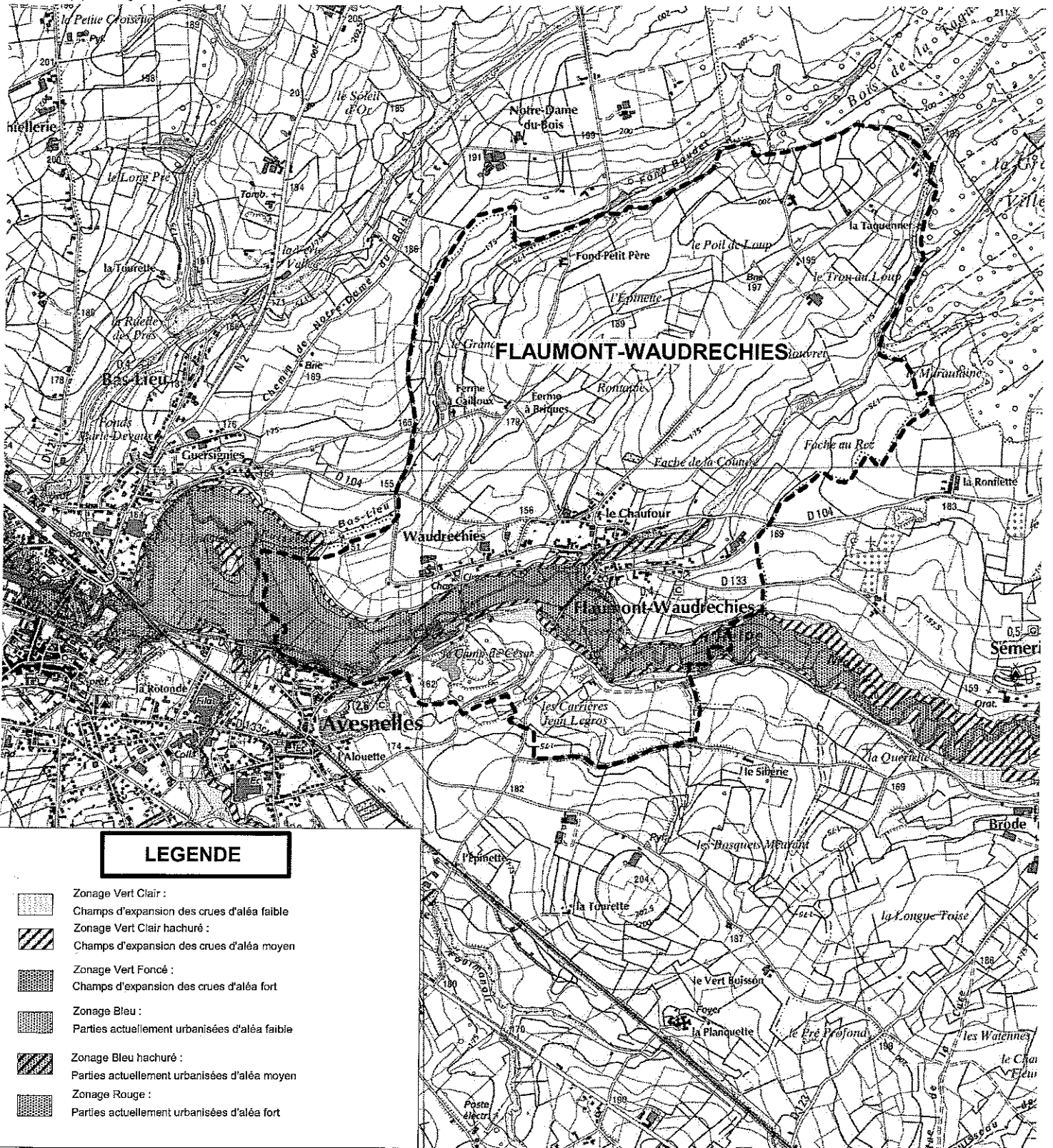
59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE approuvé le 12 Novembre 2012




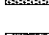


Commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES

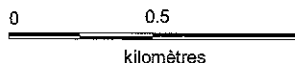


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0011

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Liessies

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Liessies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Liessies sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Liessies, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Liessies est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Liessies et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Liessies.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Liessies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le
Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Liessies

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

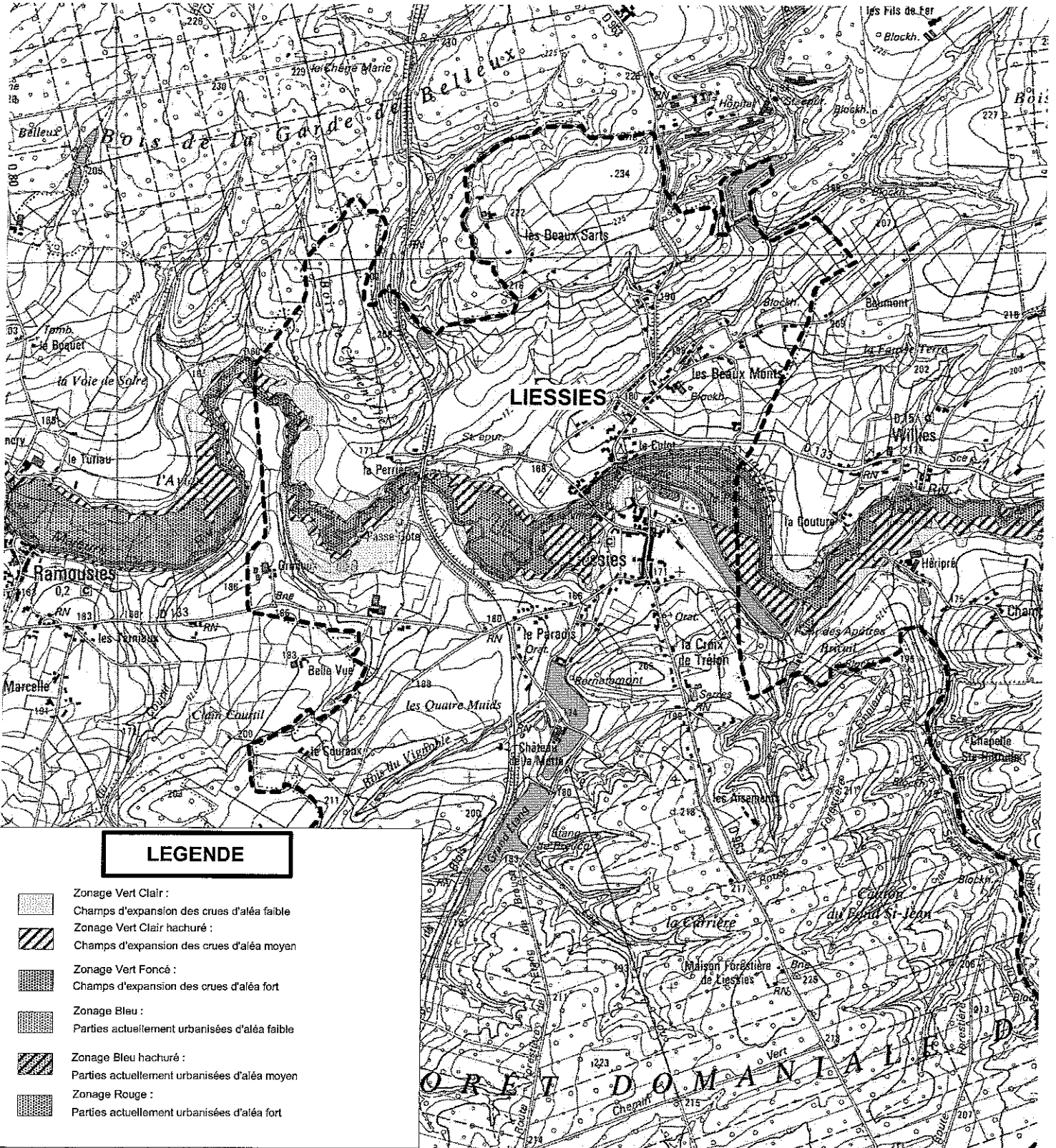
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de LIESSIES**

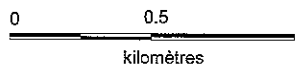


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise
 Collège Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Galfert
 BP 209
 59679 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avonelle
 Cellule Planification Commissariat Territorial,
 Participation au Développement et Risques
 8 rue Gosselin
 BP 203
 59493 ANNESLES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de LIESSIES

Légende

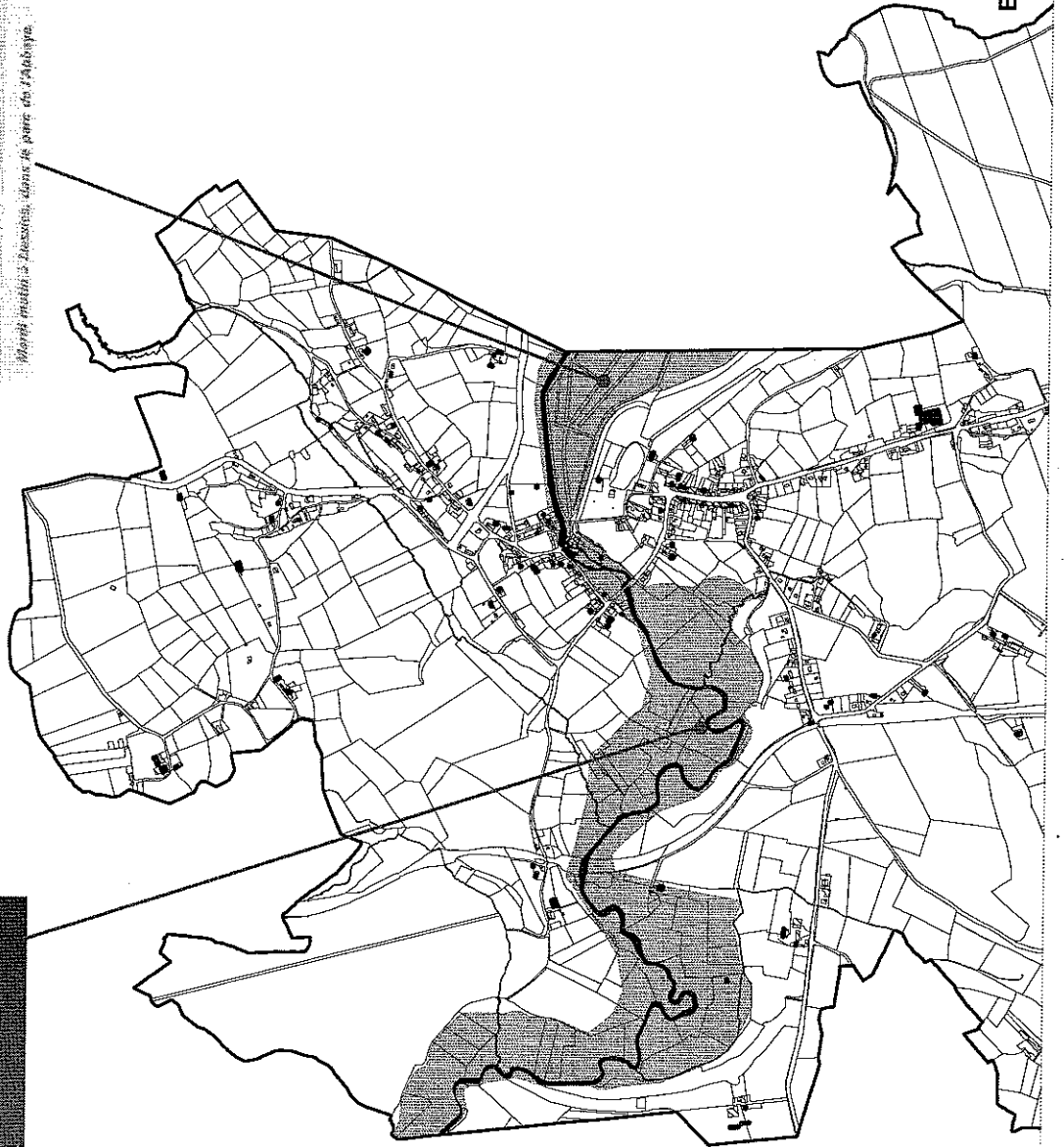
- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993

847
 Sources : Cadastre Des/SG/ANNESLES/HELPE

Arrondissement d'Avannes/Helpe



Marché municipal à Liezennes, dans le parc de l'Abbaye.



Echelle : 1cm = 150m





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0012

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marbaix

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marbaix

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marbaix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Marbaix, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marbaix est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Marbaix et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marbaix.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Marbaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR



Préfecture du Nord

Commune de Marbaix

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR T]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR T

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

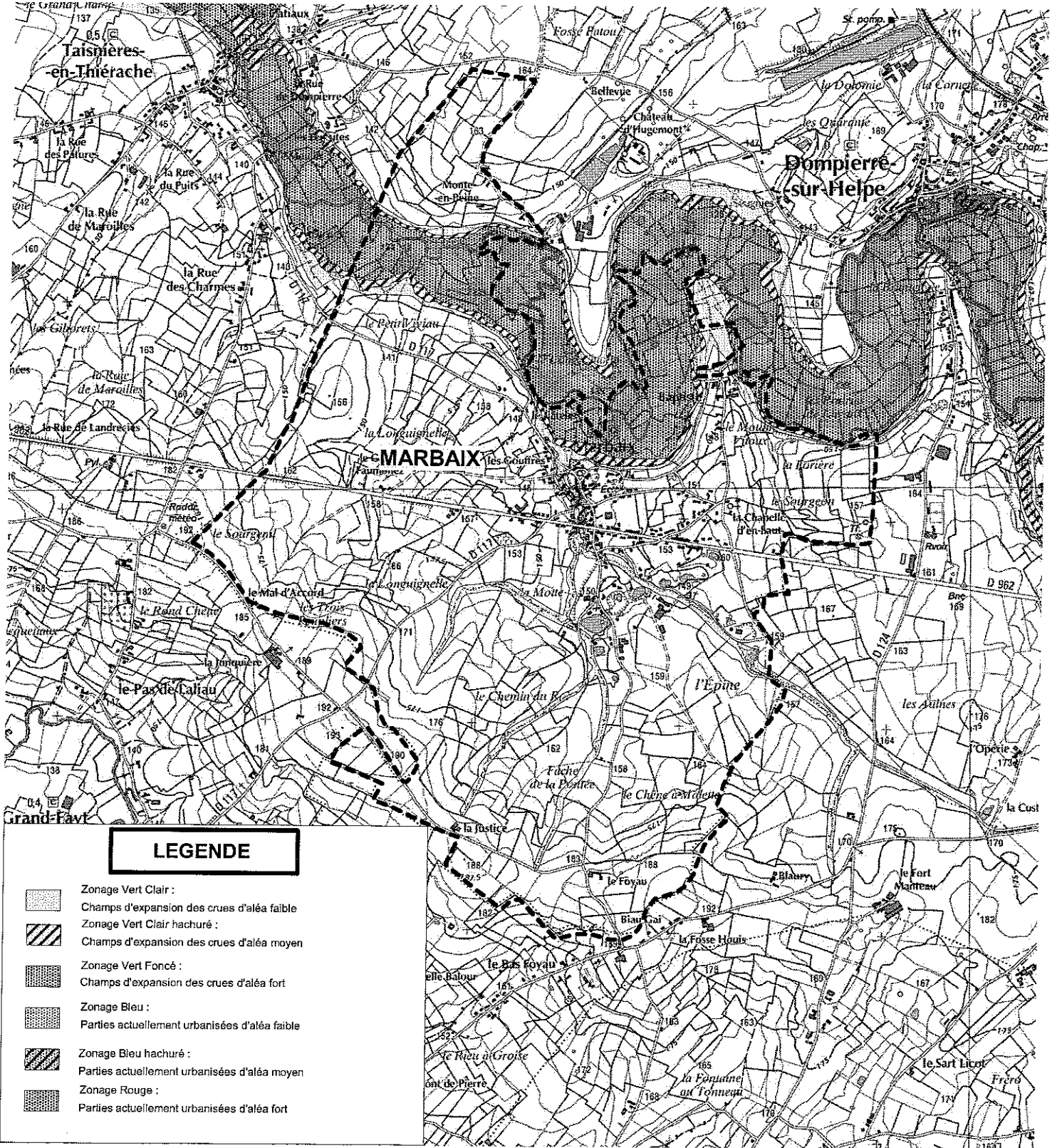
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de MARBAIX**



Ech:1/25000



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

0 0.5 1
kilomètres

© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise
Cellule Plans de Prévention
des Risques Naturels
62 Boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnois
Cellule Planification, Connaissance Territoriale,
Planification Eau, Environnement et Risques
5 rue Guesu/h
BP 203
59932 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

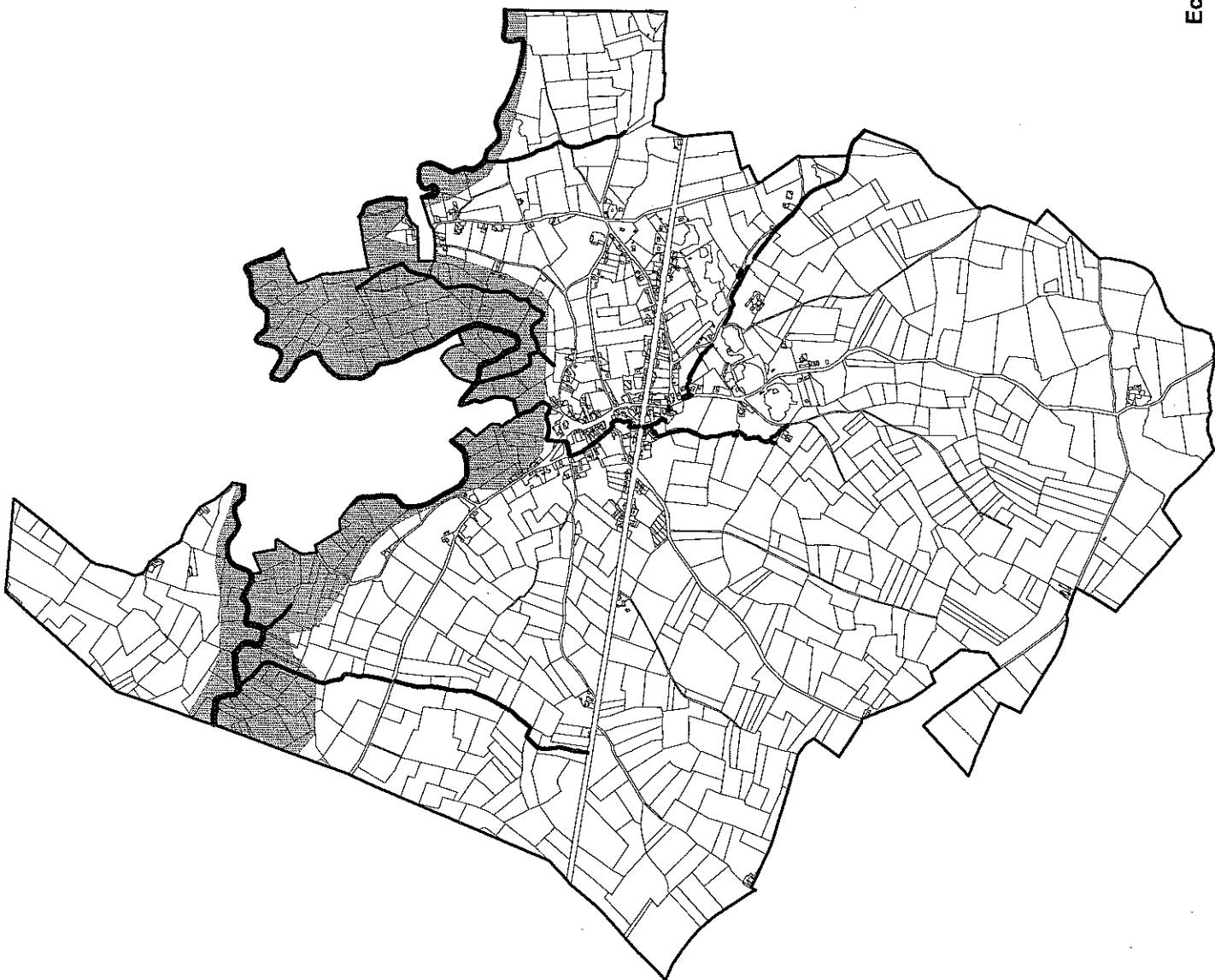
Commune de MARBAIX

Légende

— Limite communale

— L'Helpe majeure
+ affluents

Enveloppe de crue
de 1993



Echelle : 1cm = 150m



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0013

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Moustier- en- Fagne



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Moustier-en-Fagne

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moustier-en-Fagne sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Moustier-en-Fagne, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Moustier-en-Fagne est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Moustier-en-Fagne et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moustier-en-Fagne.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Moustier-en-Fagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Moustier en Fagne

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n. oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t. oui non

_____ date _____

effet _____

_____ date _____

effet _____

_____ date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

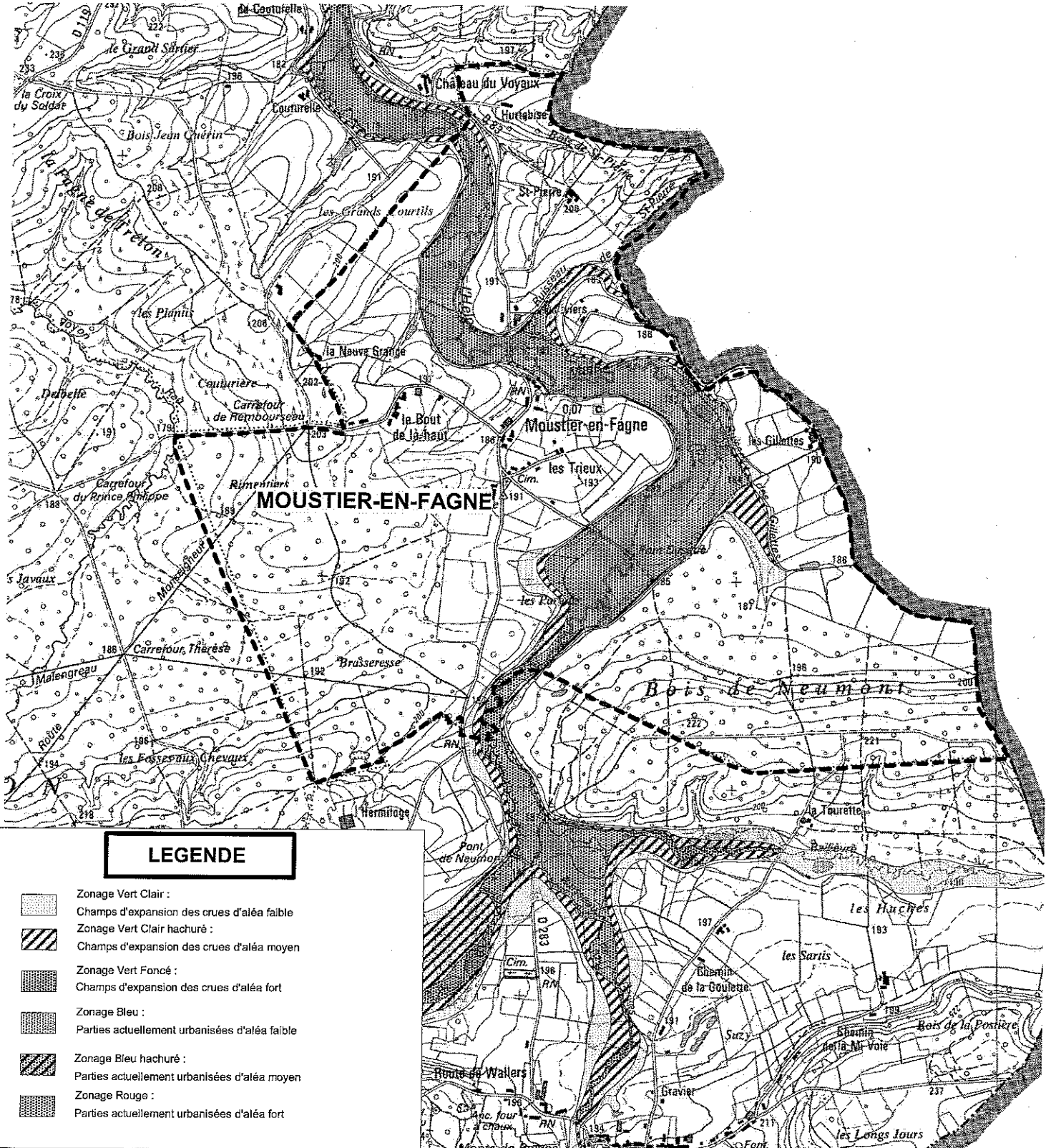
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de MOUSTIER-EN-FAGNE**

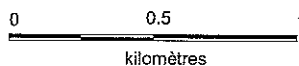


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zone Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zone Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zone Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zone Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zone Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zone Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Choc

Cellule Plans de Prévention

des Risques Naturels

62 Boulevard de Belfort

BP 289

59029 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnois

Centre Prévention Connaissance Territoriale,

Planification Eau, Environnement et Risques

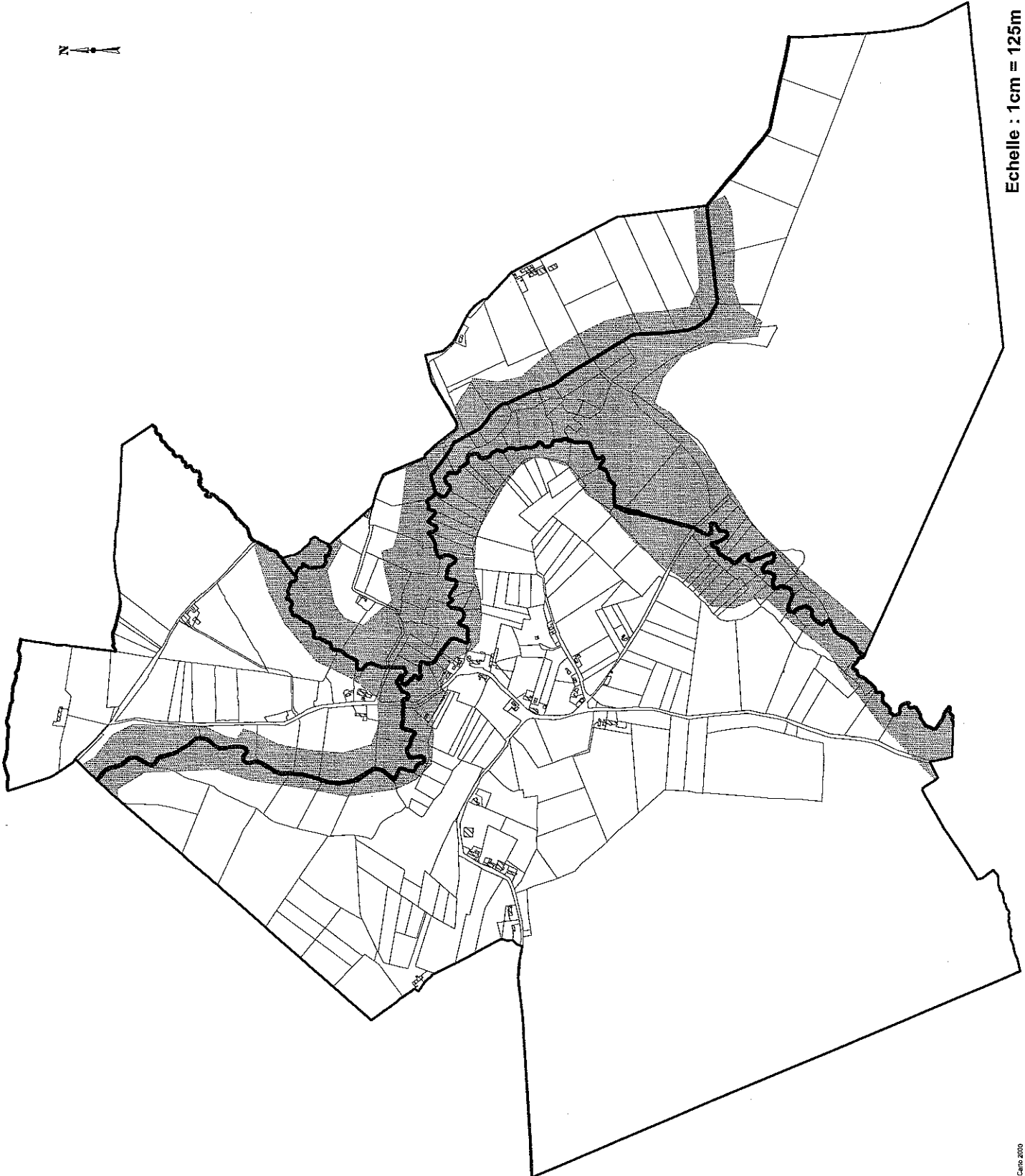
8 rue Gosuin

BP 203

59383 AVENNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Arondissement d'Avènes/Helpes



Echelle : 1cm = 125m

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

Commune de MOUSTIER EN FAGNE

Légende

— Limite communale

- - - L'Helpe majeure + affluents

Enveloppe de crue de 1993



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0014

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyelles-sur-Sambre



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyelles-sur-Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noyelles-sur-Sambre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Noyelles-sur-Sambre, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyelles-sur-Sambre est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Noyelles-sur-Sambre et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Noyelles-sur-Sambre.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Noyelles-sur-Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR

Commune de Noyelles sur Sambre

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

Approuvé (PPRI de la Sambre)

date 14 Septembre 1995

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012,
pour application du R111-2 CU en lieu et place du PERI de la Sambre

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance

Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort

CS 90007

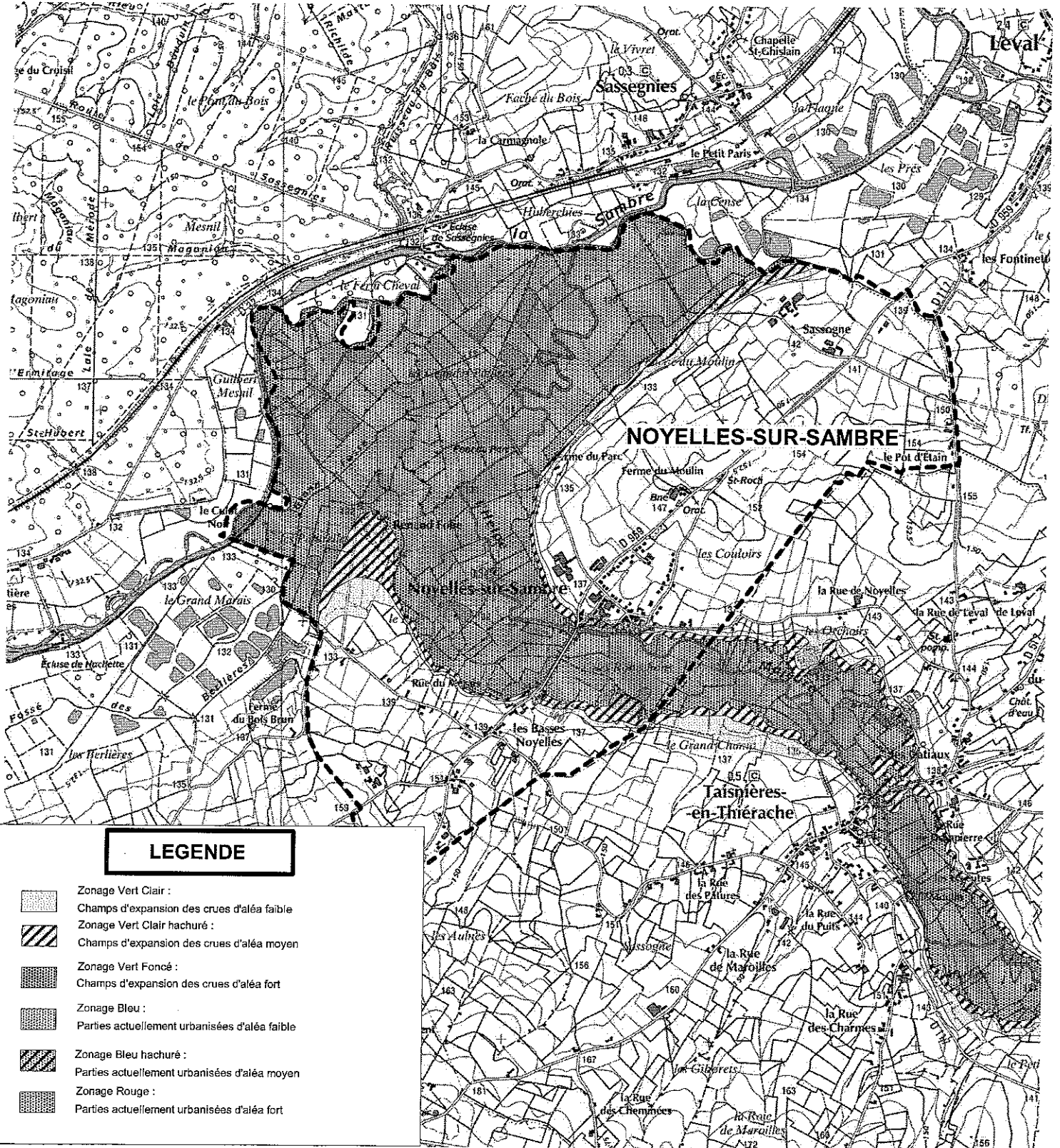
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr


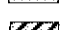


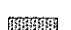
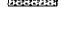
**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de NOYELLES-SUR-SAMBRE**

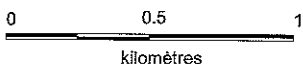


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plaine de Prévention
 des Risques Naturels
 62, Boulevard de Balfort
 BP 2859
 59033 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avance
 Cellule Planification Connaissance Territoriale,
 Prévention des Risques, Environnement et Risques
 4, rue Casault
 BP 2023
 59463 AVENNES SUR HELPE

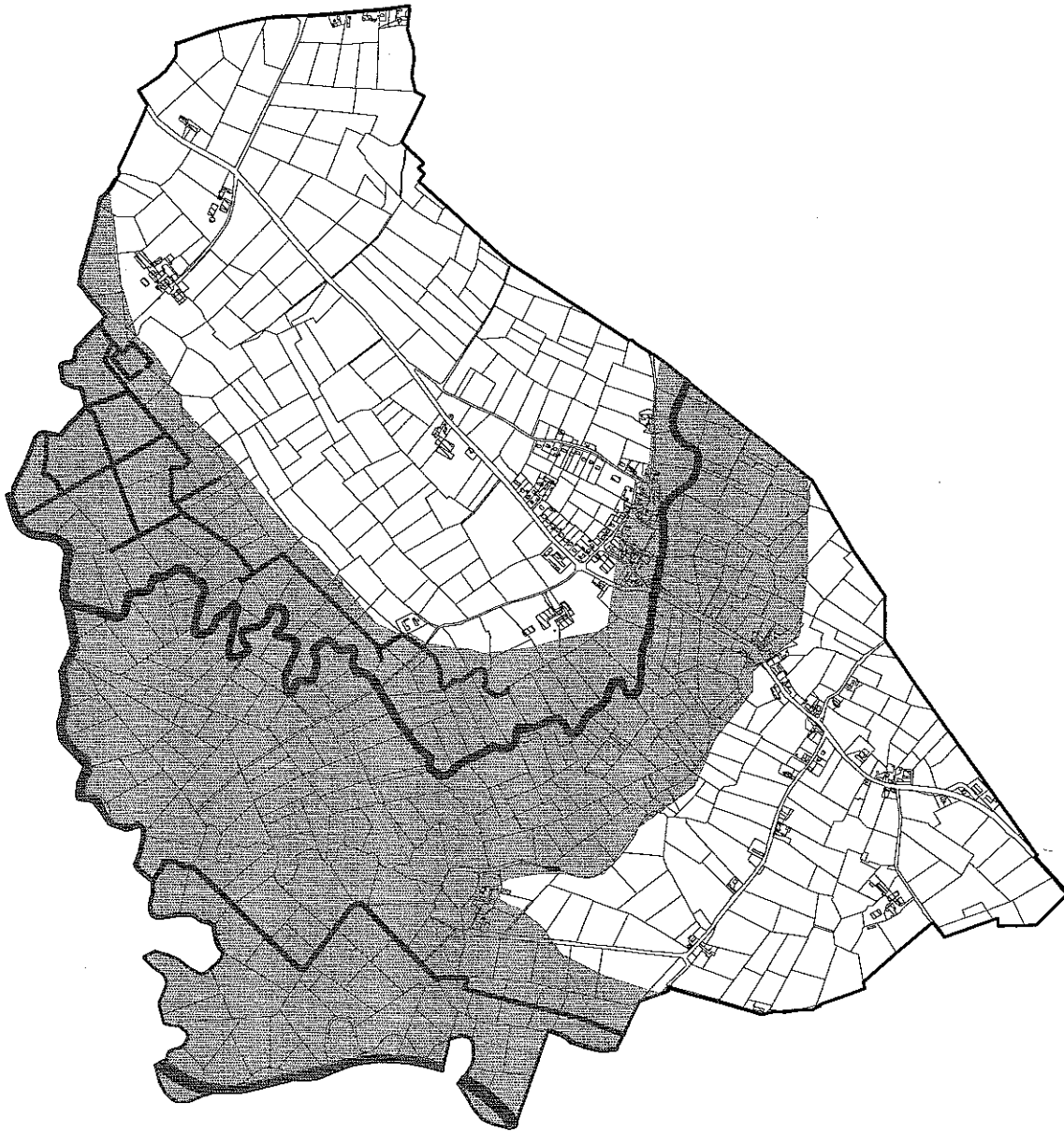
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de
NOYELLES SUR SAMBRE

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993



Echelle : 1cm = 150m



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0015

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit- Fayt



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Fayt

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Fayt sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Petit-Fayt, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Fayt est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Petit-Fayt et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Petit-Fayt.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Petit-Fayt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le
Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Petit Fayt

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non _____

Approuvé (PPRI de l'Helpe Mineure)	date	18 Décembre 2009	aléa	Inondation
Approuvé (PPRI de l'Helpe Majeure)	date	12 Novembre 2012	aléa	Inondation
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Mineure approuvé	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
PPRI de l'Helpe, Majeure approuvé	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui _____ non

	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Mineure approuvé le 18 Décembre 2009

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Mineure approuvé le 18 Décembre 2009

Extrait de l'aléa du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date _____

Le préfet de département _____



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX

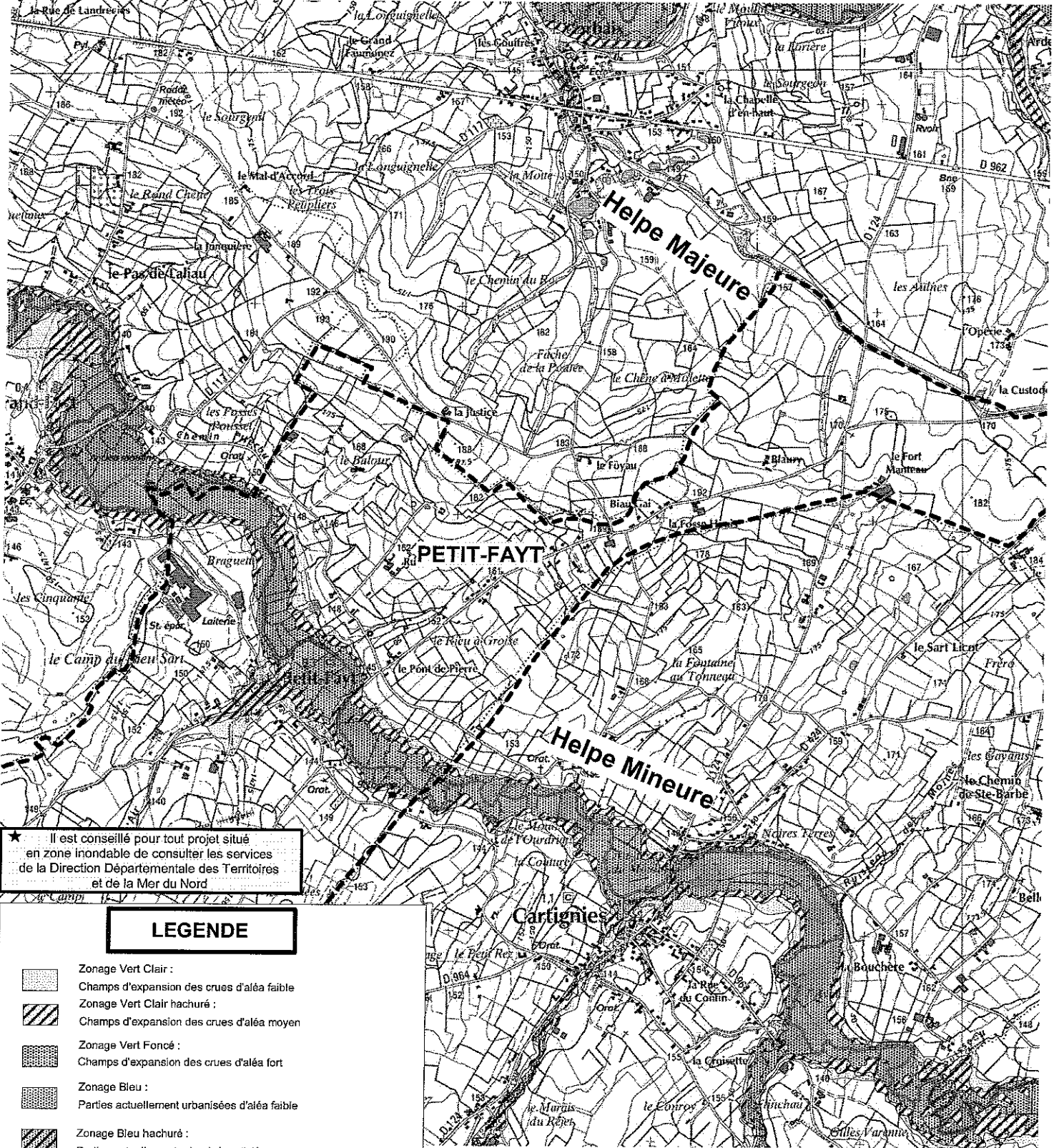
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MINEURE
approuvé le 18/12/2009**

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de PETIT-FAYT**



Ech:1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

LEGENDE

- Zone Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zone Vert Clair hachuré : Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zone Vert Foncé : Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zone Bleu : Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zone Bleu hachuré : Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zone Rouge : Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0016

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de RAMOUSIES



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ramousies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
- Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ramousies sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Ramousies, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Ramousies est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Ramousies et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ramousies.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Ramousies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

07 JUIN 2013

Le Préfet


Dominique BUR

Commune de Ramousies

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR I]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR I

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

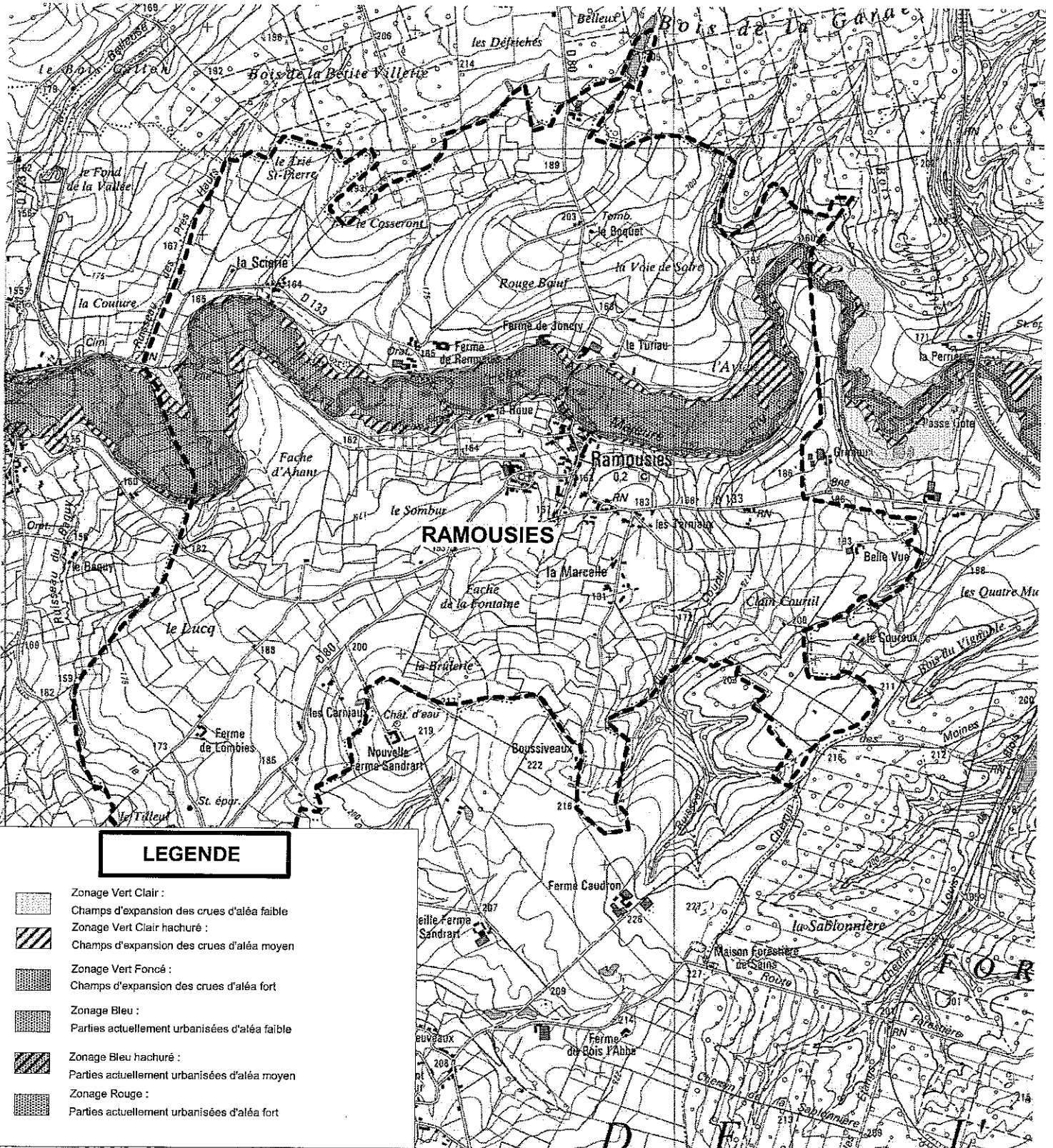
Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de RAMOUSIES**

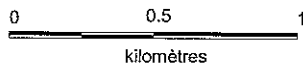


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Belfort
 BP 289
 59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Artois
 Cellule Planification Connaissance Territoriale,
 Planification Eau, Environnement et Risques
 8, rue Gossain
 BP 203
 59889 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure

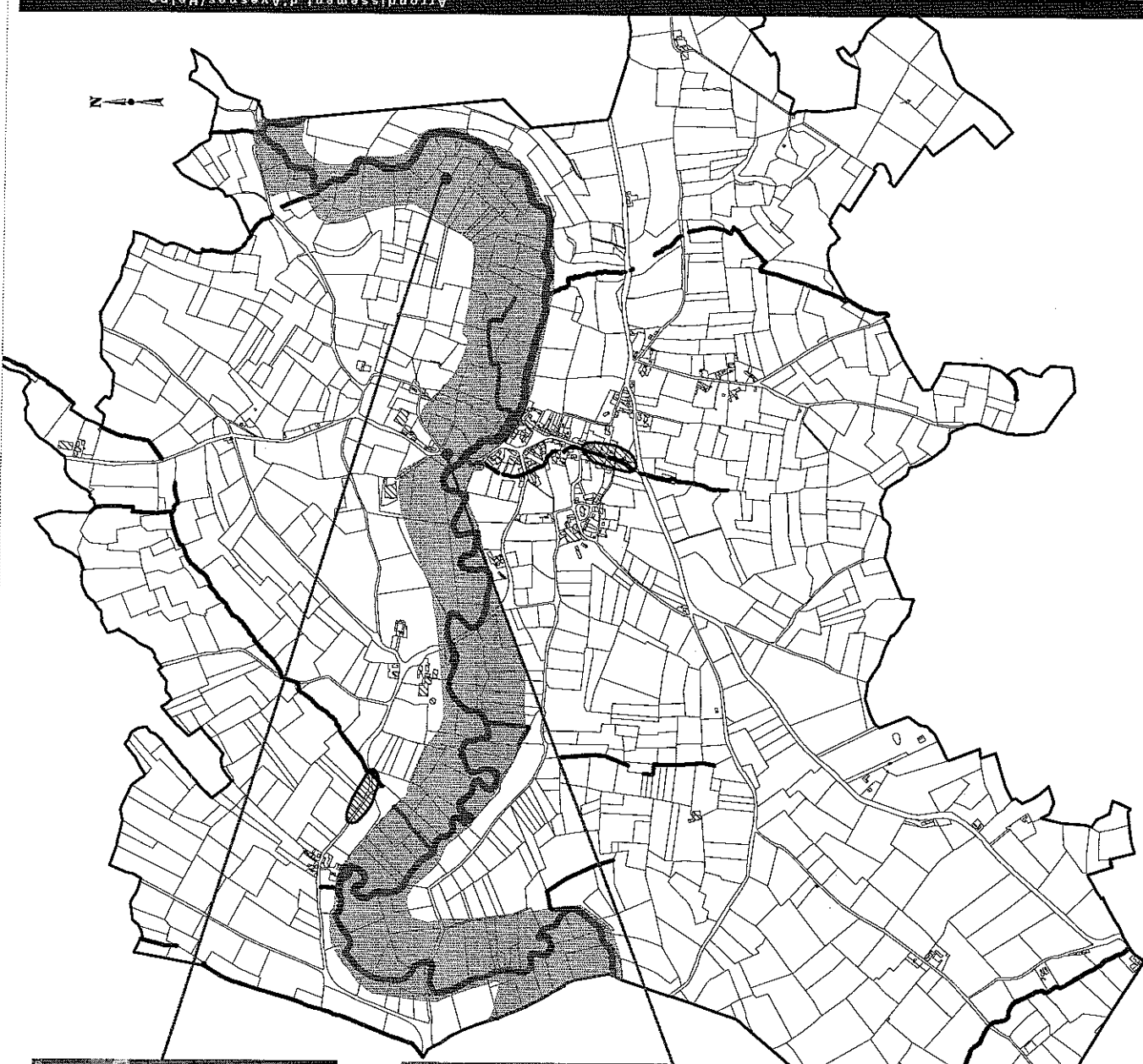
ALEAS HISTORIQUES

**Commune de
 RAMOUSIES**

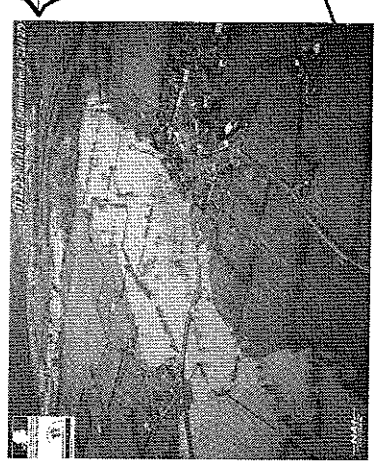
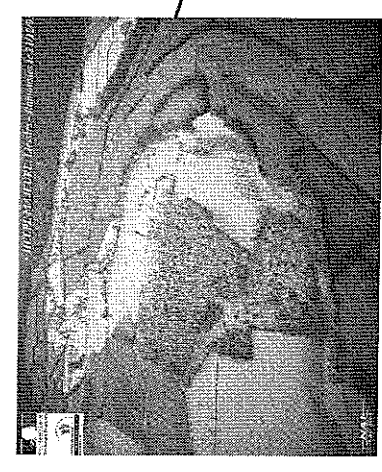
Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993
- Inondations par ruissellement du 16 au 17 mai 2008

12/17
 Sources: cadastre DGI-SIS Avesnes/Helpe



Echelle : 1cm = 150m





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0017

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint- Hilaire- sur- Helpe



PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Saint-Hilaire-sur-Helpe et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le
Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR

Commune de Saint Hilaire sur Helpe

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non _____

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui _____ non

date _____

effet _____

date _____

effet _____

date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date _____

Le préfet de département _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

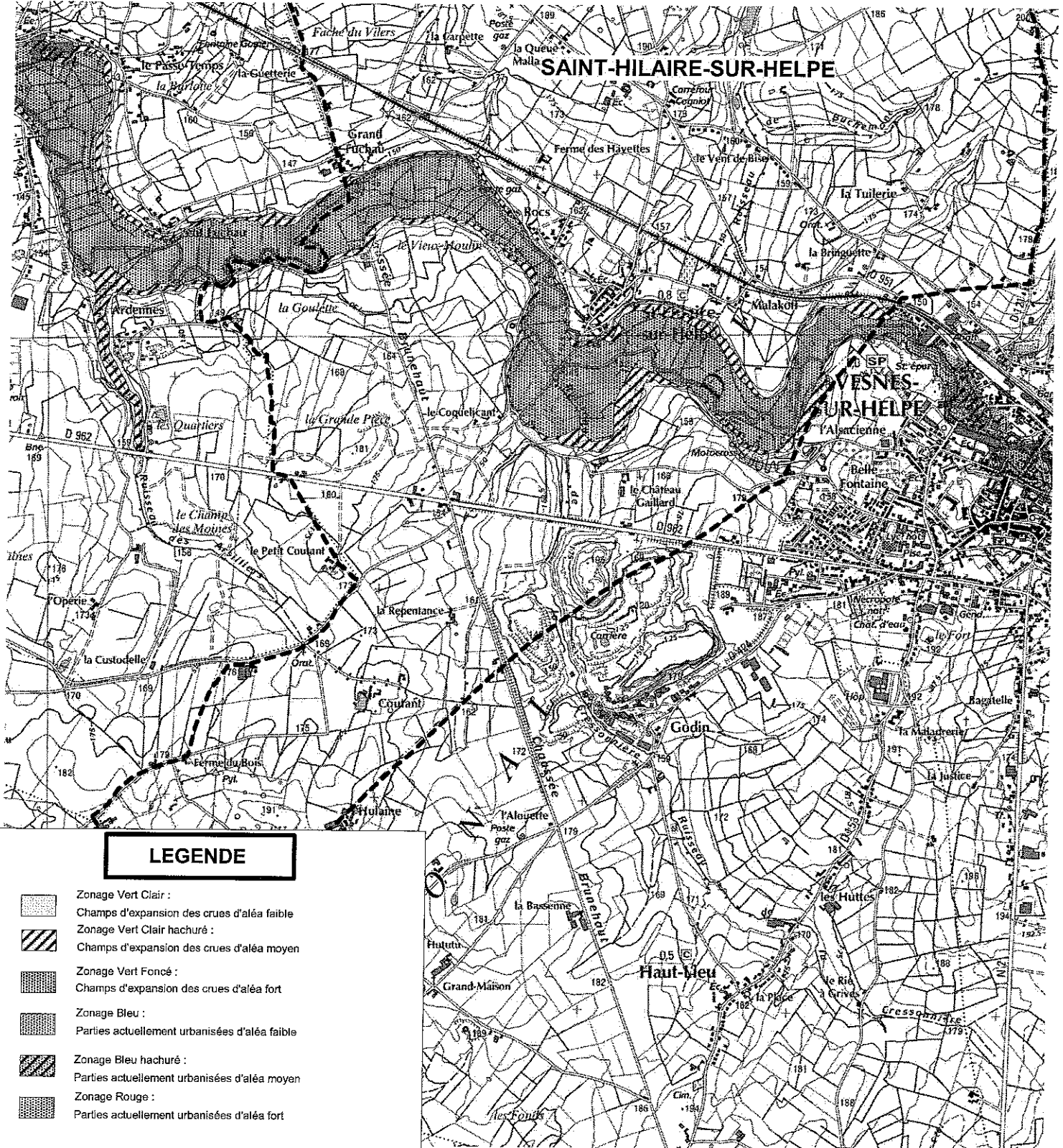
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE**

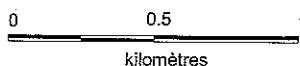


Ech:1/25000



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise

Bâtiment Plans de Prévention

des Risques Naturels

62 Boulevard de Belfort

BP 299

59019 LILLE CEDEX

Ordonnateur Territoriale de l'Avesnois

Cellule Planification Commandement Territoriale,

Planification Eau, Environnement et Risques

Brno Gossuin

BP 209

59103 AYESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

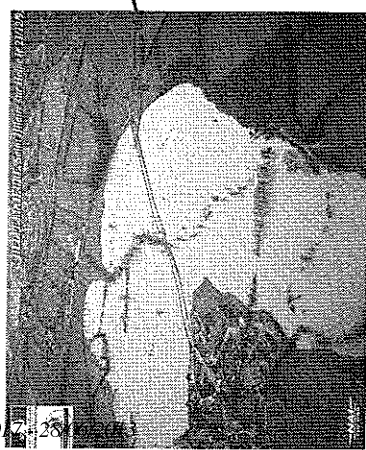
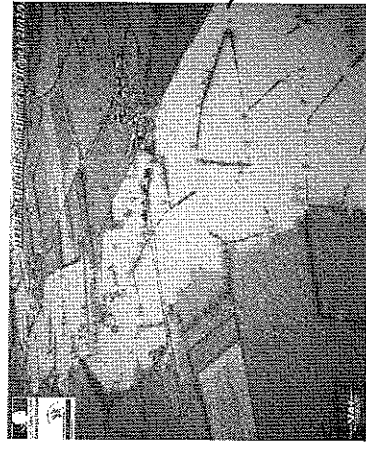
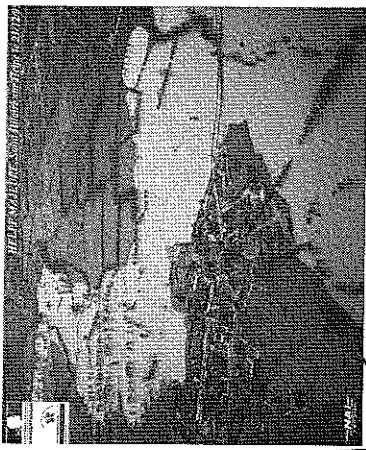
Commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE

Légende

— Limite communale

— L'Helpe majeure + affluents

Enveloppe de crue de 1993





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0018

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sémeries



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sémeries

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sémeries sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Sémeries, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sémeries est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Sémeries et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sémeries.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Sémeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR

Commune de Semeries

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non

Approuvé (PPRI de l'Helpe Majeure)	date	aléa
	12 Novembre 2012	Inondation

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé _____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date _____

Le préfet de département _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

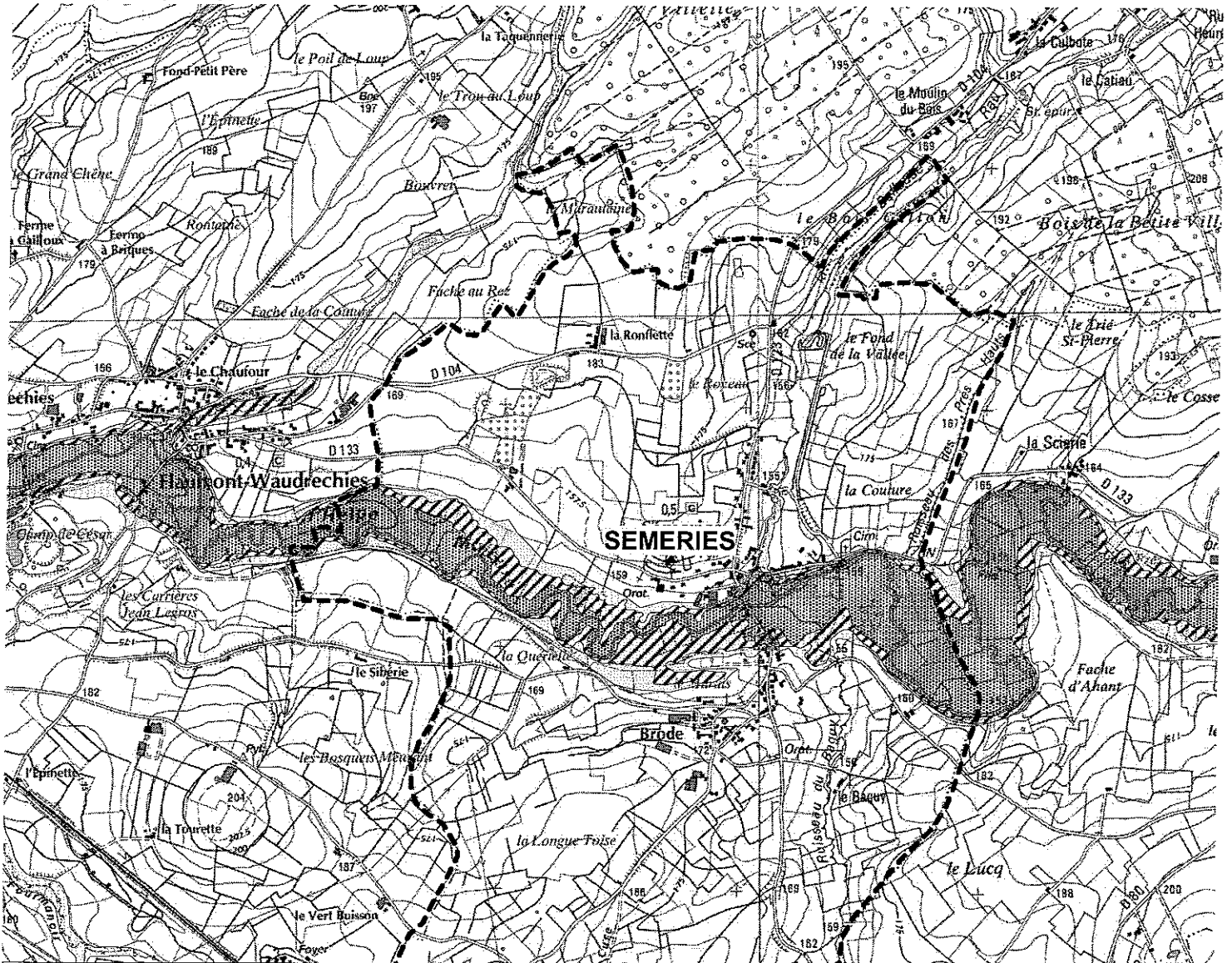
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr






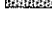
EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de SEMERIES

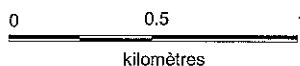


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Progrès

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

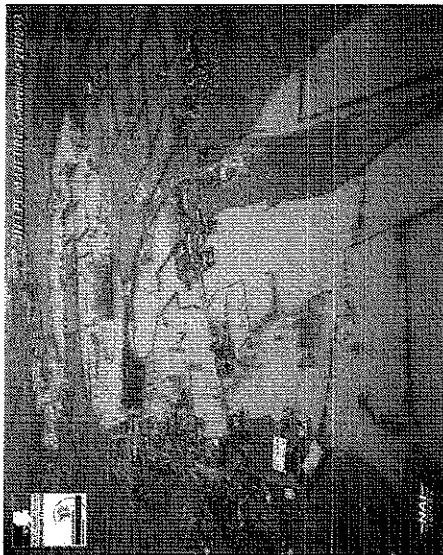
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Régions et Côte
Culture, Pêche, Prévention
des Risques, Naturels
82 Boulevard de Bellefleur
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Artois
Cellule Planification, Connaissance Territoriale,
Planification Eau, Environnement et Risques
8, rue Cassain
BP 203
59363 AVESNES SUR HELPE

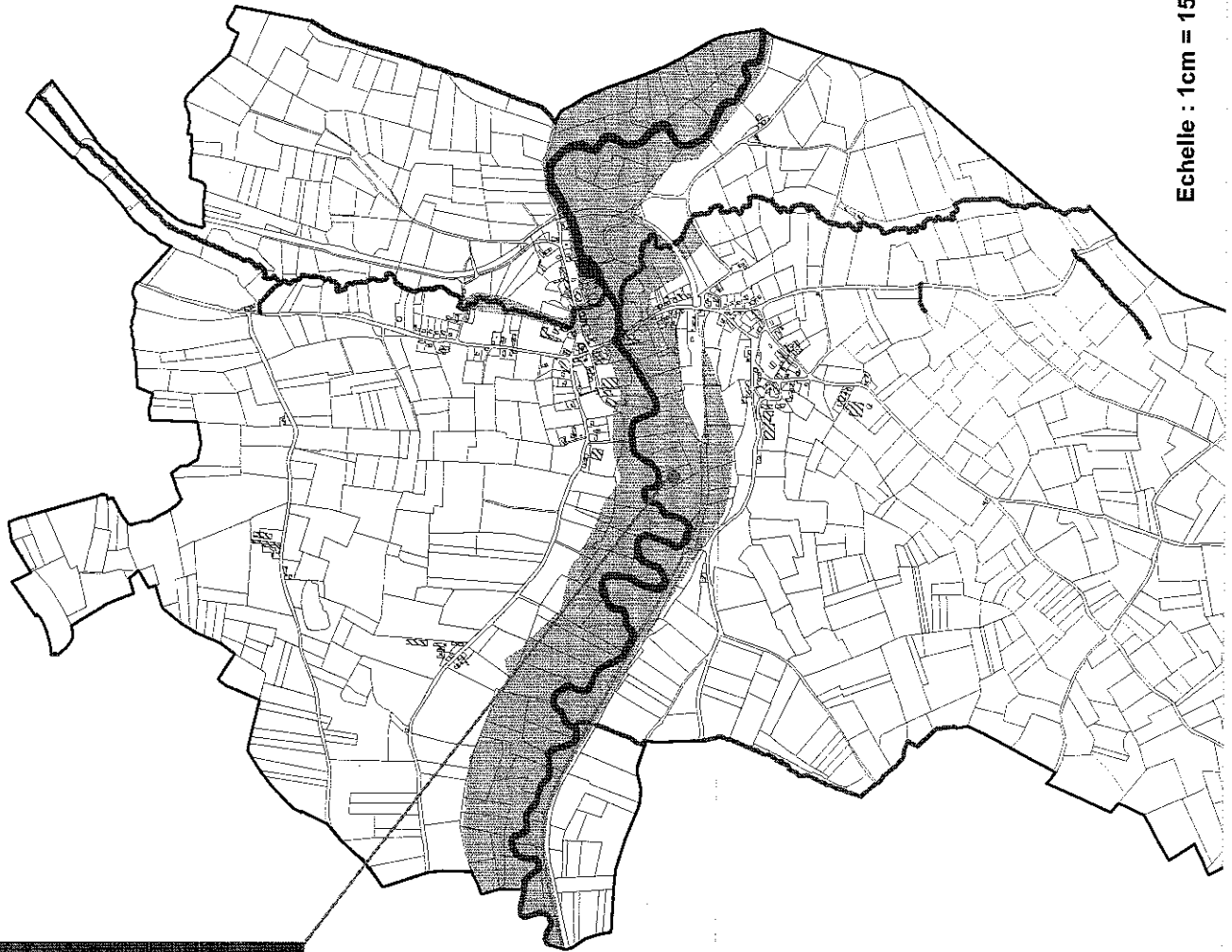
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Arrondissement d'Avénes/Helpé



PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de SEMERIES



Légende

- Limite communale
- - - L'Helpe majeure + affluents
- ▨ Enveloppe de crue de 1993

Echelle : 1cm = 150m

14/17

Sources : Cadastre, D.G.I.S/G. Avénes/Helpé



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0019

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Taisnières-en-Thiérache

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Taisnières en Thiérache

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Taisnières en Thiérache sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Taisnières en Thiérache, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Taisnières en Thiérache est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Taisnières en Thiérache et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Taisnières en Thiérache.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Taisnières en Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR

Commune de Taisnières en Thierache

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du 07/06/13 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé (PPRI de l'Helpe Majeure)	date	aléa
	12 Novembre 2012	Inondation

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date _____

Le préfet de département _____



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

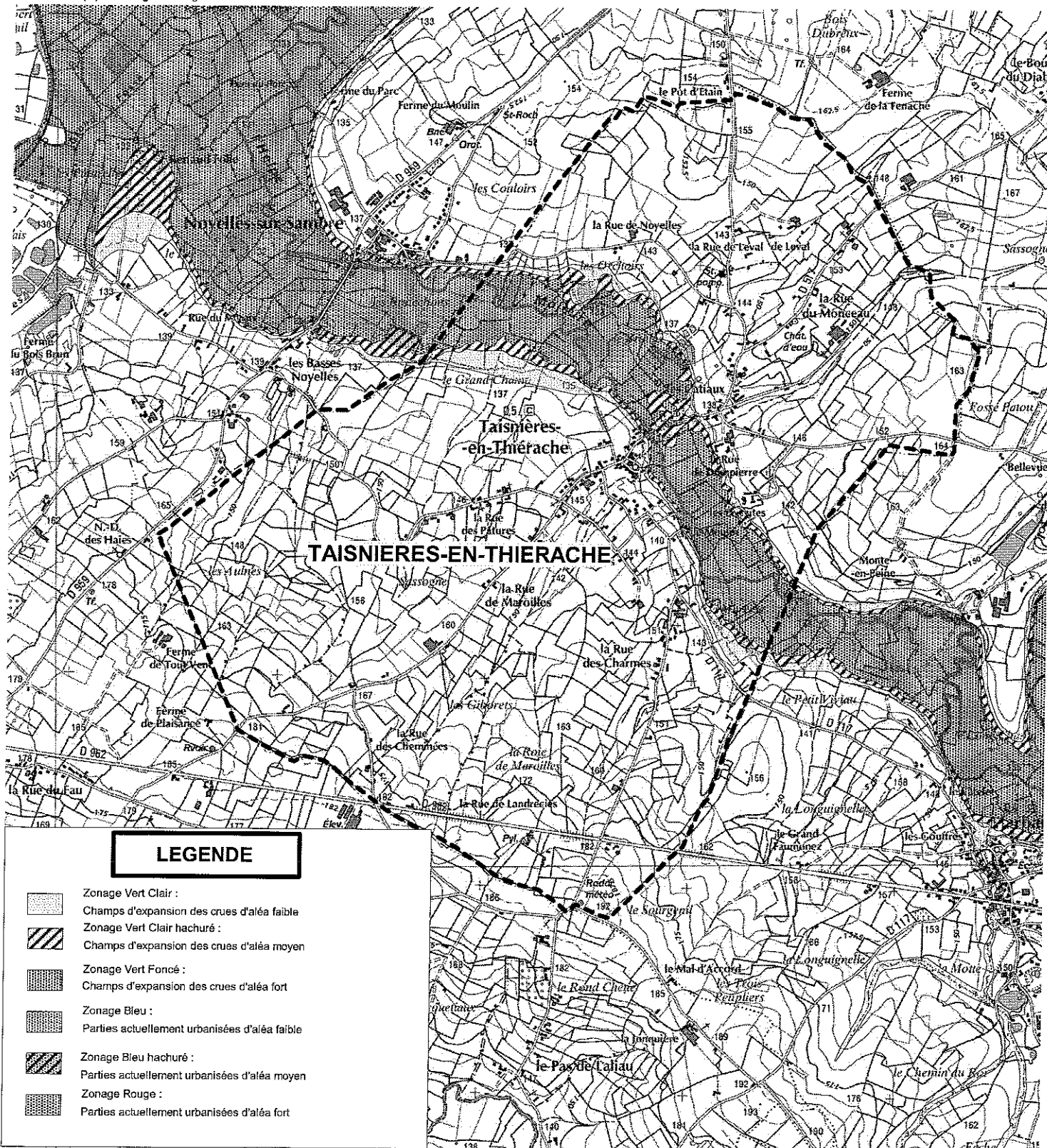
Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques
62 Boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de TAINIÈRES-EN-THIERACHE**



Ech:1/25000



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

0 0.5 1
kilomètres

© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
 Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Belfort
 BP 289
 59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnois
 Cellule Identification, Connaissance Territoriale,
 Planification Eau, Environnement et Risques
 8, rue Gosuain
 BP 203
 59382 AYESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

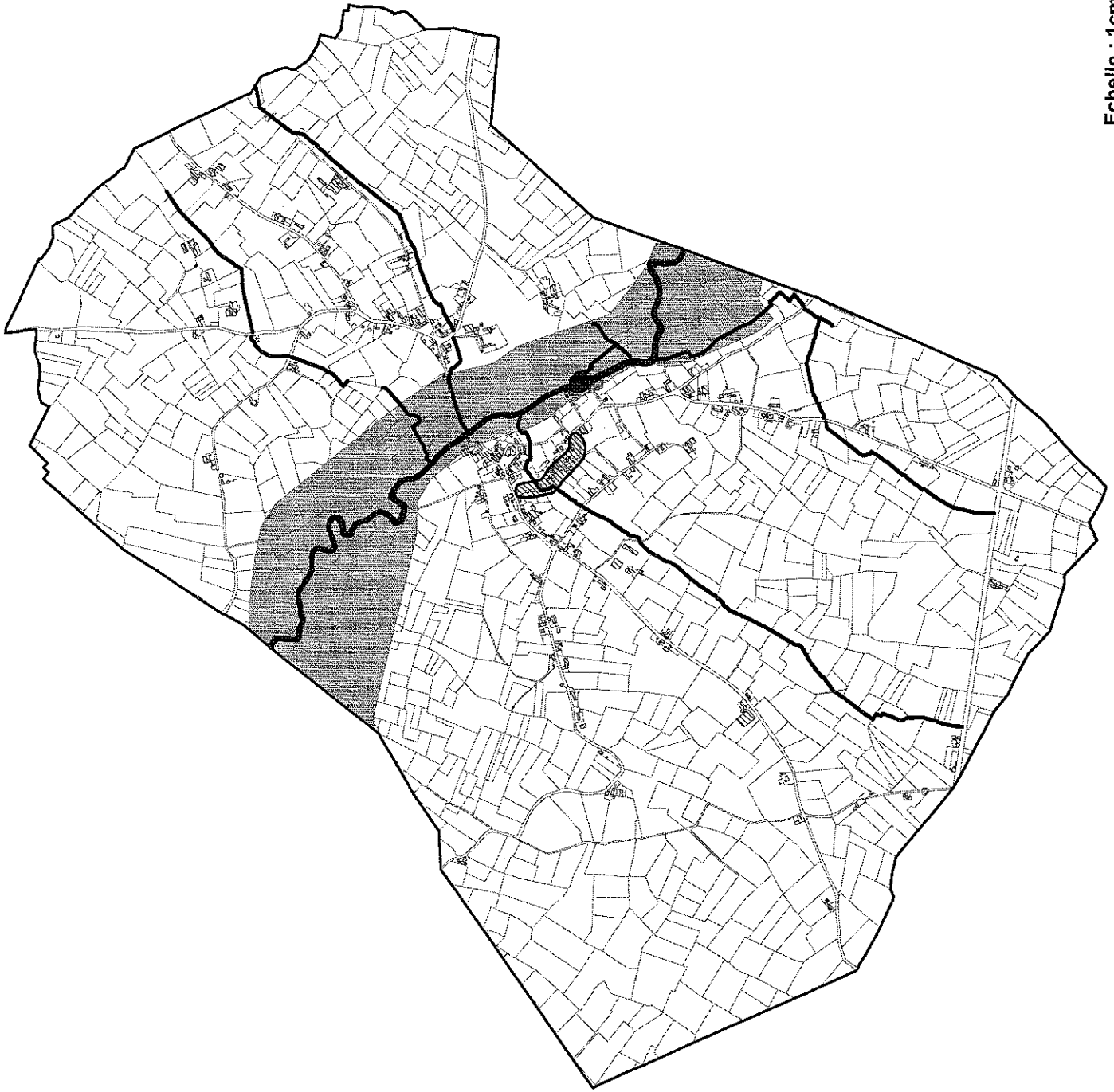
PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

Commune de
TAISNIERES en THIERACHE

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993
- Inondations par ruissellement le 13 mai 2009



Echelle : 1cm = 150m

Arrondissement d'Avesnes/Helpe



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0020

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Trélon



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Trélon

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trélon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

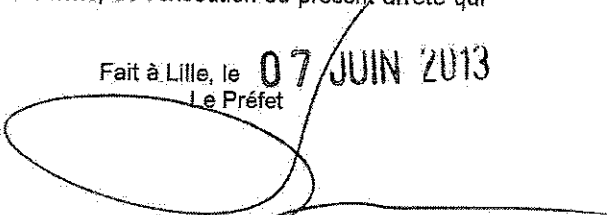
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Trélon, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Trélon est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Trélon et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trélon.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Trélon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet


Dominique BUR

Commune de Trelon

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Mineure)

date

18 Décembre 2009

aléa

Inondation

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date

12 Novembre 2012

aléa

Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Mineure approuvé

Consultable sur Internet

PPRI de l'Helpe, Majeure approuvés

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Mineure approuvé le 18/12/2009

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MINEURE
approuvé le 18/12/2009**

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de TRELON**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

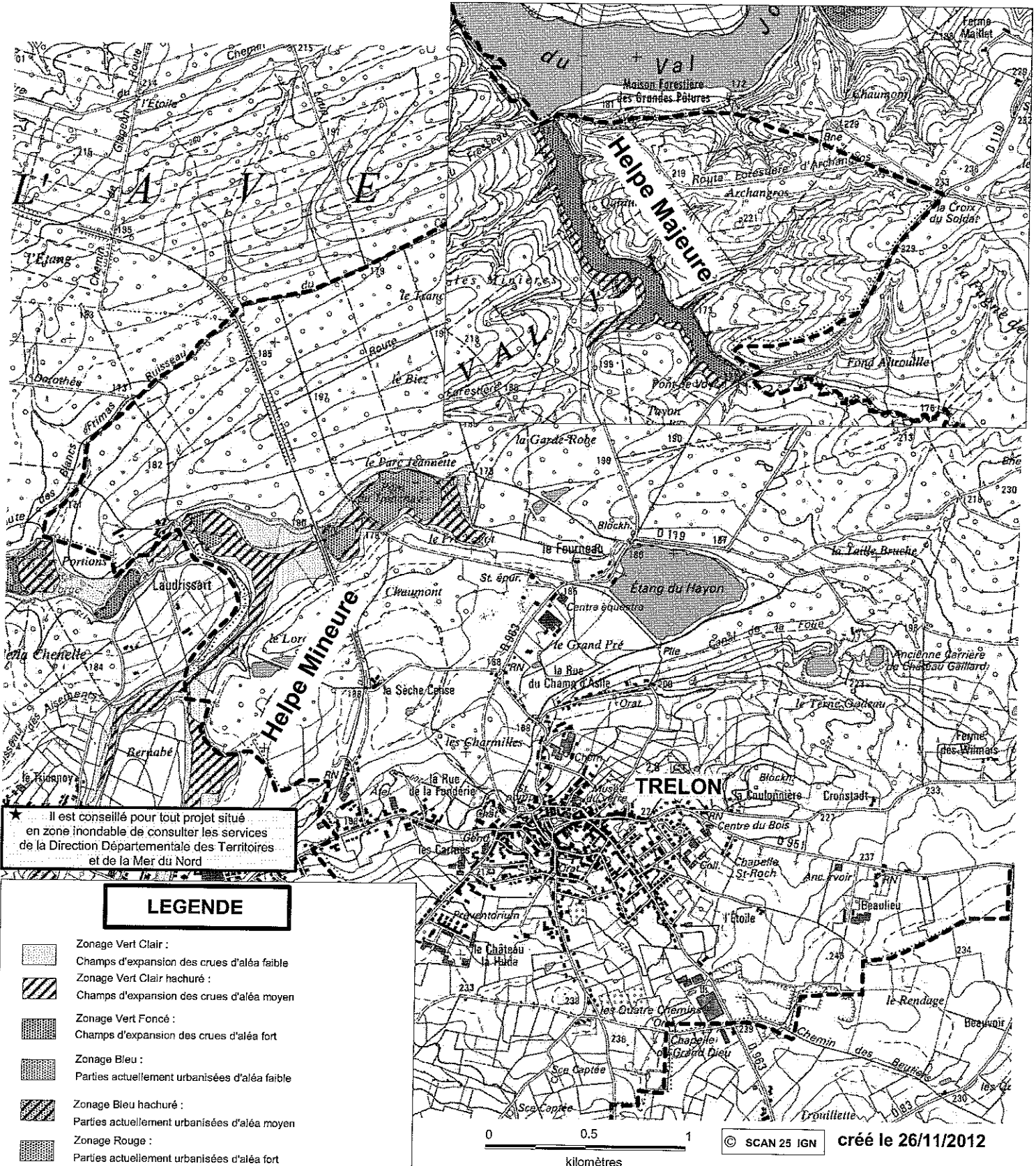
Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Ech:1/25000



Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

LEGENDE

- Zone Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zone Vert Clair hachuré : Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zone Vert Foncé : Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zone Bleu : Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zone Bleu hachuré : Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zone Rouge : Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0021

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Wallers- en- Fagne



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Wallers-en-Fagne

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Wallers-en-Fagne sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Wallers-en-Fagne, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Wallers-en-Fagne est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Wallers-en-Fagne et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Wallers-en-Fagne.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Wallers-en-Fagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le
Le Préfet

07 JUIN 2013

Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Wallers en Fagne

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance

Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort

CS 90007

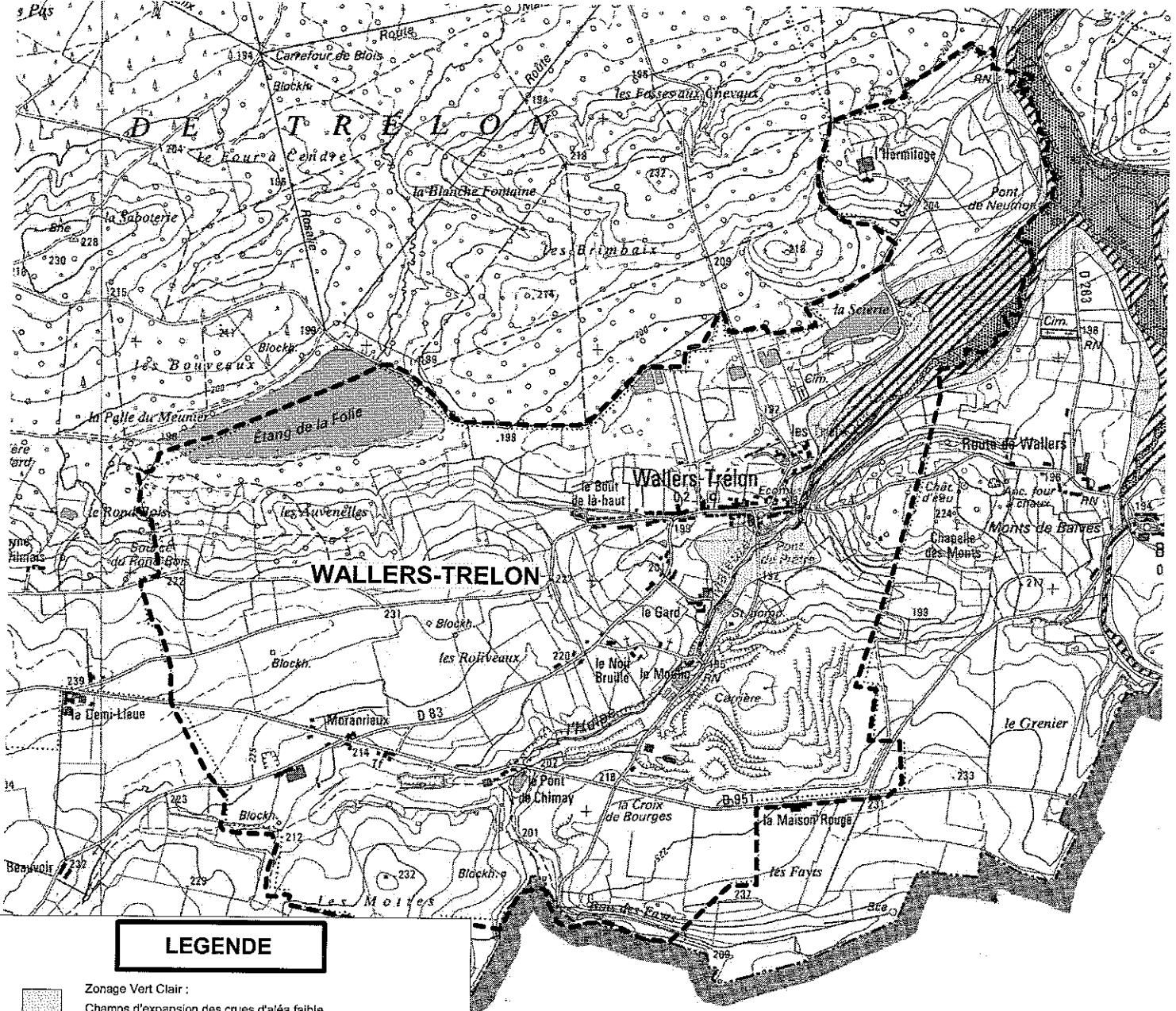
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de **WALLERS-TRELON**

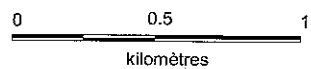


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risque et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 82 Boulevard de Belfort
 BP 209
 59035 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avance
 Cellule Planification, Connaissance Territoriale,
 Planification Eau, Environnement et Risque
 8 rue Gosselin
 BP 203
 59007 AVELINES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

Commune de WALLERS EN FAGNE

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993



Arondissement d'Availles/Helpo

Echelle : 1cm = 150m



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0022

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Willies



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Willies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;
Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Willies sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Willies, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Willies est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Willies et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Willies.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Willies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR

Commune de Willies

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

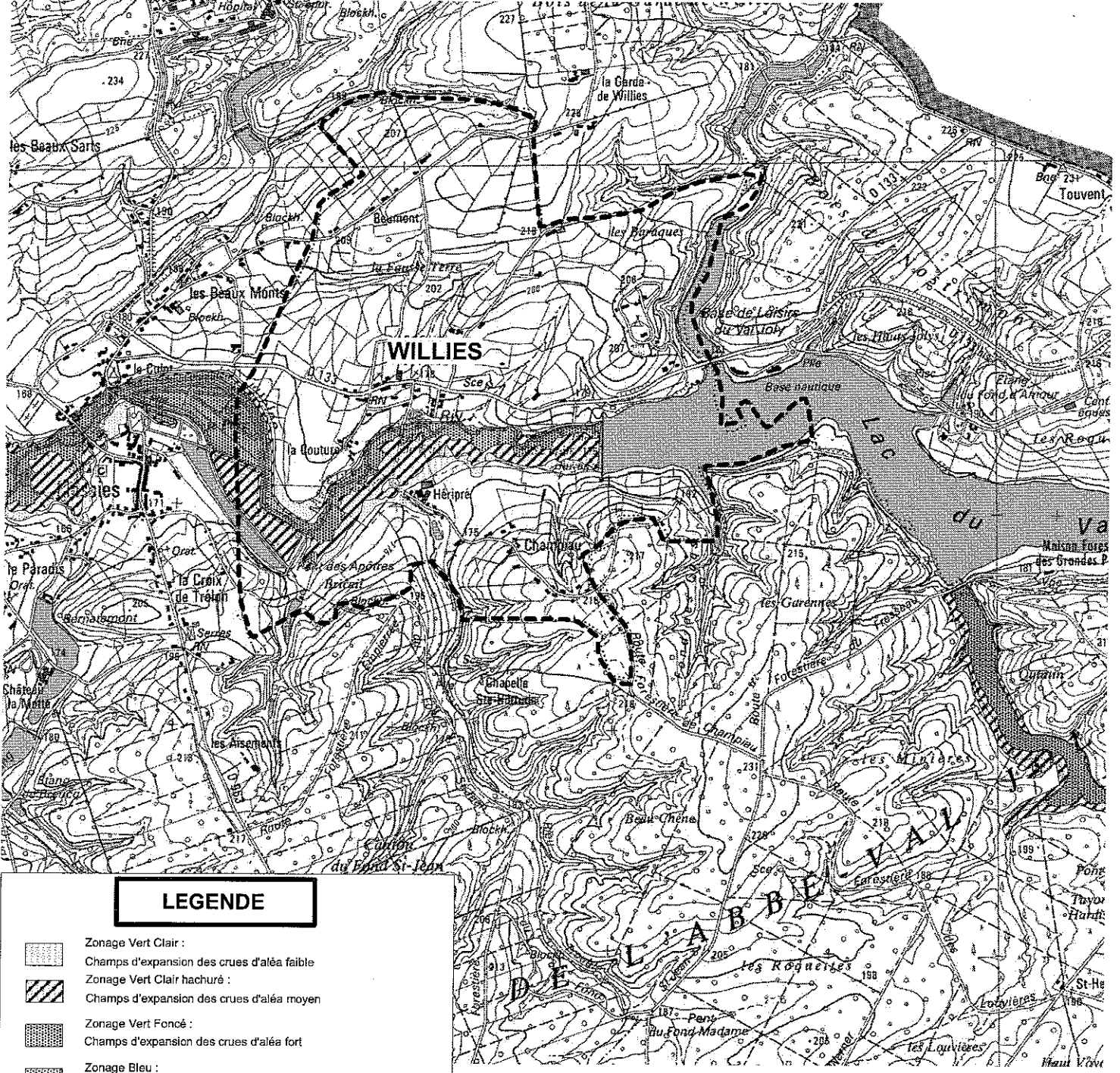
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

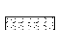


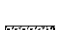
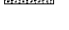

**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de WILLIES**

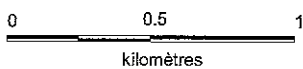


Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
 Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62, Boulevard de Belfort
 BP 289
 59045 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de Pavezais
 Cellule Planification Connaissance Territoriale,
 Participation Eau - Environnement et Risques
 Bruno Dessain
 BP 203
 59163 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

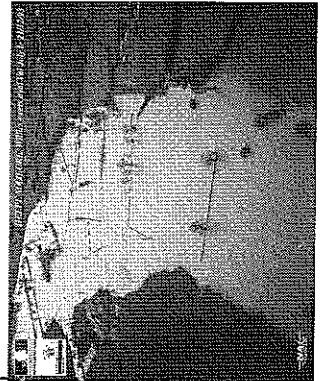
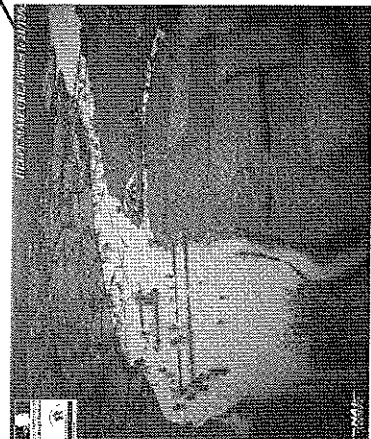
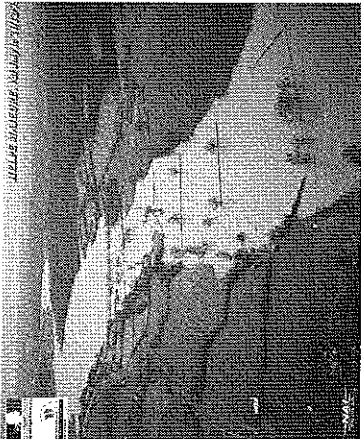
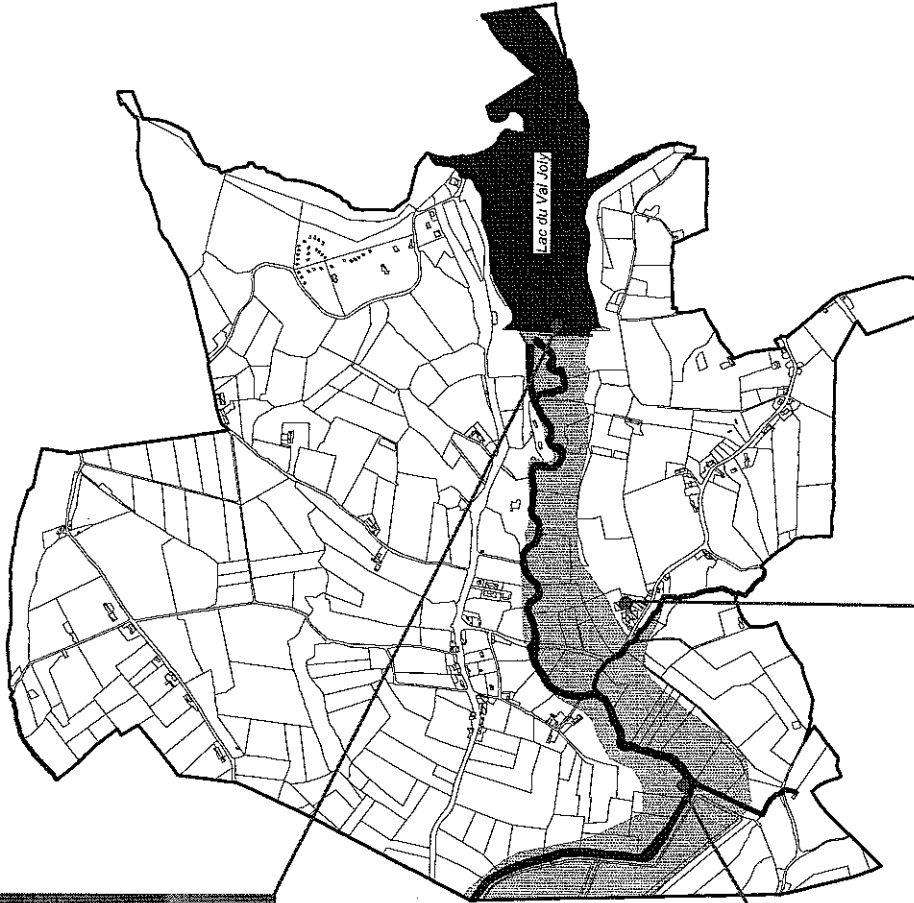
Commune de WILLIES

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure
 + affluents
- Enveloppe de crue
 de 1993



Arrondissement d'Avènes/Helppe





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013168-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 17 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs pour l'élection complémentaire de
trois membres assesseurs bailleurs du tribunal
paritaire de baux ruraux de Douai

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
pour l'élection complémentaire de trois membres assesseurs bailleurs
du tribunal paritaire de baux ruraux de Douai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles L.261-1 et R.221-25 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.492-4;

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3074 du ministère de l'agriculture et de la pêche du 22 juin 2009 relative à l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Considérant que le nombre total des assesseurs titulaires et suppléants de la catégorie bailleurs se trouve réduit à un, suite au décès de Monsieur Philippe BRIFFAUT.

Considérant qu'il importe de compléter les effectifs des membres assesseurs bailleurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Douai ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs sont convoqués en vue de procéder

du lundi 25 novembre au lundi 9 décembre 2013

au vote par correspondance pour l'élection auprès du tribunal paritaire des baux de Douai d'un membre assesseur bailleur titulaire et de deux membres assesseurs bailleurs suppléants.

Article 2 : La liste électorale des bailleurs sera actualisée, dans chaque mairie concernée, entre le 3 juillet 2013 et le 31 août 2013.

La liste électorale arrêtée sera affichée auprès de chaque mairie du 16 septembre 2013 au 26 septembre 2013 et sera complétée des éventuelles corrections résultant de décisions de justice.

Article 3 : Les candidatures font l'objet d'une déclaration en préfecture du Nord. Chaque déclaration est faite par écrit, signée du candidat avec les noms, prénoms, date et lieu de

naissance, domicile et profession. Elles sont recevables à compter du lundi 14 octobre et jusqu'à 18 heures le jeudi 24 octobre 2013.

Article 4 : Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture et dans chaque mairie du ressort du tribunal dans les cinq jours suivant la date limite de dépôt, soit entre le 25 et le 29 octobre 2013 et jusqu'au vote.

Article 5 : Le scrutin se déroulera par correspondance du lundi 25 novembre 2013 au lundi 9 décembre 2013. L'électeur doit adresser l'enveloppe d'envoi au préfet au plus tard le dernier jour du scrutin, soit le 9 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Les enveloppes d'envoi des votes sont recensées par le préfet.

Article 6 : Le dépouillement se déroulera le jeudi 16 décembre 2013. Seront proclamés élus dans le ressort du tribunal le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Article 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au greffe du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du tribunal paritaire des baux ruraux.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans chaque mairie du ressort du tribunal.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Douai et les Maires de l'arrondissement de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 juin 2013

Le préfet,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013179-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 28 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation



Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970, relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

Considérant la demande présentée par l'intéressé le 31 janvier 2013,

Considérant l'avis émis par les membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations le 27 juin 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Marc BURNY, gérant de la société S.A.R.L. Garage BURNY - 1 rue Auguste Blanqui - Z.A. des Jeunes Grands Chênes - à WALLERS (59135), est agréé, à compter du 27 juin 2013, pour une période de 5 ans afin d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
Le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
La Directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2013

Le préfet,



— Pour le Préfet
En Direction de la Régulation
et des Services Publics

Michel FLAISON





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 24 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Affectation des personnes détenues en cellule

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Affectation des personnes détenues en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et D.93 à D.95 du CPP
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur
Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention
- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant
- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, Major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, Major
- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Cyril GUENIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider des affectations en cellule des personnes détenues.

Le 24 juin 2013

Le directeur,

D. GILLIOCQ





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 24 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Décision portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant **M. Didier GILLIOCCQ** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier GILLIOCCQ**, directeur des services pénitentiaires, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à **Mme Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. **Eric POUCHAIN**, attaché d'administration pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Claude MORY**, chef de détention et à **M. Brahim MEHACH**, adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. Eric FIEVEZ, capitaine,
- Mme Cendrine ADAMI, lieutenant
- M. Philippe DUFOUR, lieutenant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. Frédéric DHORDAIN, major,
- M. Raoul RENAUX, major

- M. Jean-Noël BERRIER, 1^{er} surveillant ,
- M. David CROIX, 1^{er} surveillant,
- M. Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant,
- M. Jacques GAJEWSKI , 1^{er} surveillant,
- M. Cyril GUENIN, 1^{er} surveillant
- M. Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant,
- M. Michel SEBASTIEN, 1^{er} surveillant,
- M. Etienne WANTY, 1^{er} surveillant,
- M. Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

A Maubeuge,
le 24 juin 2013

Le directeur

D. GILLIOCCQ



M. Didier GILLIOCC, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur adjoint	AMJ	Chef de detention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16	X	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X		X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-11	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R57-8-6	X				
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X		X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R.57-9-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X		
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D93	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule							
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		R57-6-24 D94	X	X	X	X	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X		

Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X					X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X					X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X						
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X						
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X				X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X				X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X					
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X					X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X				X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X					X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X					X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X					X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310							
		X	X				X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X						
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X					
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X						
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X					X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X					X	
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X					X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X				X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X						
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X					X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X				X	

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X		
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476			

Fait à Maubeuge, le 24 Juin 2013

Le directeur,

D. GILLIOCCQ





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 24 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Délégations de signature en matière
disciplinaire

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE	NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE	DIR
DIRECTION DG		Le 24 juin 2013

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agents ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	M ^{lle} Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention M. Eric FIEVEZ, capitaine M. Brahim MEHACH, capitaine Mme Cendrine ADAMI, lieutenant M. Philippe DUFOUR, lieutenant M. Frédéric DHORDAIN, major M. Raoul RENAUX, major M. J.Noël BERRIER, 1 ^{er} surveillant M. David CROIX, 1 ^{er} surveillant M. Mickaël DESPLANQUE, 1 ^{er} surveillant M. Jacques GAJEWSKI, 1 ^{er} surveillant M. Sébastien MICHEL, 1 ^{er} surveillant M. J.Philippe ROSE, 1 ^{er} surveillant M. Etienne WANTY, 1 ^{er} surveillant M. Joël WILLIOT, 1 ^{er} surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Présider la commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention

La présente note d'information sera affichée en :

- salle commission de discipline
- couloir détention

Le directeur,

D. GILLIOCQ

Affichage réalisé le :

M. Didier GILLIOCCQ, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur adjoint	AMJ	Chef de detention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16	X	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X		X		
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-11	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R57-8-6	X				
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X		X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R.57-9-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X		
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D93	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule							
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de la suspension de la personne détenue en raison de sa personnalité		R57-6-24 D94	X	X	X	X	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X		

Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310		X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X				
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X	X	X	
Affectation de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				X
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	X

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X		
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476			

Fait à Maubeuge, le 24 Juin 2013

Le directeur,

D. SILLIOCCQ





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 24 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Mise en oeuvre des mesures de fouille des
personnes détenues

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 - R. 57-7-79 à R.57-7-82
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe,
- Monsieur **Eric POUCHAIN**, attaché principal au ministère de la Justice
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention,

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant

aux fins de :

- décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues.

Le 24 juin 2013

Le directeur,
Didier GILLIOCQ



délegat. fouille détenus 24 juin 2013



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 24 Juin 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Mise en prévention au quartier disciplinaire

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

mise en prévention au quartier disciplinaire

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-8-1, R.57-7, R.57-7-61

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation *à l'effet de signer*, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe,
 - Monsieur Claude MORY, chef de détention,
- dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FIEVEZ, capitaine
 - Monsieur Brahim MEHACH, capitaine
 - Madame Cendrine ADAMI, lieutenant
 - Monsieur Philippe DUFOUR, lieutenant
- dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
- Monsieur Raoul RENAUX, major

mise prév. QD délég. signat 04 juin 2013

- Monsieur Jean-Noël BERRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur David CROIX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jacques GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Cyril GUENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien MICHEL, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, aux premiers surveillants. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5

Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants dont les noms suivent :

- Monsieur David CROIX
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE
- Monsieur Jacky GAJEWSKI
- Monsieur Jean-Philippe ROSE
- Monsieur Etienne WANTY

Article 6

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 24 juin 2013

Le directeur,

D. GILLIOCCQ



Diffusion :

Intéressés

Affichage dans tous les bâtiments de détention, dont QD-QI

BGD

Pour publication au Recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DISP LILLE

mise prév. QD délég. signat 04 juin 2013



PREFET DU NORD

Décision

signé par **Didier GILLIOCQ**, directeur
le 24 Juin 2013

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Placement à titre préventif, en confinement en
cellule individuelle ordinaire ou en cellule
disciplinaire

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

**Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7 à R.57-7-61
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice-adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant

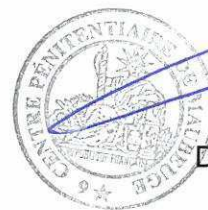
- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Cyril GUENIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le 24 juin 2013



Le directeur,

Didier GILLIOCQ

plact cellule ordin. - disc. 04 juin 2013